

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34 (35)
Nombre de pouvoirs : 7 (9)
Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 24 (26)
Nombre de conseillers votants : 31 (33)

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA (jusqu'au VII.2 inclus), Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET (à compter du I.2), Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT (jusqu'au II.1 inclus), Marjorie CARVEL (à compter du I.1), Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD (à compter du I.5).

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Madame Fernanda ALVES (à compter du VIII.1), Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Marie HATTRAIT (à compter du II.2), Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON (jusqu'au vote du procès verbal inclus), Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD (jusqu'au I.4 inclus).

Secrétaire de séance : Michaël DAVID

Assistaient à la séance : L. ROUGER, C. GALAND, M. REGIS, M. LAMY, E.BEYNEIX, I. ECH-CHBANI, V.MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

- I. **Administration Générale** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT**
 1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission ;
 2. Modification des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;
 3. Election d'un représentant de la ville auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite d'une démission ;
 4. Evolution du schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole 2022 – Approbation ;
 5. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'Association « Fédération Musulmane de la Gironde » ;
 6. Actualisation des tarifs et mise en place de tarifs pour la vente de produits et matériaux funéraires ;
 7. Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concession en reprise – Cimetière Saint Romain ;
 8. Complexe aqualudique du Loret : demandes de subventions complémentaires auprès de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention Politique de la Ville de Bordeaux Métropole et auprès du Département de la Gironde ;
 9. Communication du rapport d'activité 2021 du SIREC ;

- II. **Ressources Humaines** – Rapporteur **Dominique ASTIER**
 1. Actualisation du tableau des emplois permanents ;
 2. Actualisation du tableau des emplois non permanents ;
 3. Convention d'adhésion à l'offre de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) – Renouvellement ;
 4. Règlement intérieur du temps de travail ;

PROCES VERBAL

5. Mises à disposition d'agents auprès de la Caisse des Ecoles de Cenon ;

III. Administration Financière – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Actualisation des Autorisations de Programme et des crédits de paiement du Budget Principal de la Ville ;
2. Actualisation des Autorisations de Programme et des crédits de paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel ;
3. Autorisation de versement d'acomptes sur les subventions 2023 avant le vote du Budget 2023 ;
4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sur le Budget Principal de la ville ;
5. Décision Modificative N°5 en Section de Fonctionnement et d'Investissement pour le Budget Principal de la Ville ;
6. Fixation de la Majoration de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires à 60% ;
7. Approbation du Rapport définitif de la CLECT du 09 novembre 2022 et révision de niveaux de services 2021-2022 ;

IV. Politique de la Ville – Rapporteur **Monsieur le Maire**

1. PIG – Attribution et versement de subvention – Propriétaire Occupant – M. CHAMAS ;

V. Patrimoine – Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Mise à jour du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Cenon ;

VI. Transition écologique – Rapporteur **Laurent PERADON**

1. Adoption du Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole concernant la stratégie 1 million d'arbres ;

VII. Urbanisme – Développement économique – Rapporteur **Cihan KARA**

1. Quartier du 08 mai 1945 – Rétrocession à titre gratuit d'espaces verts à la Commune de Cenon ;
2. Engagement de la procédure de déclassement d'une portion de la rue Gabriel Bès dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Sellier ;

VIII. Education – Enfance – Rapporteur **Alexandre MARSAT**

1. Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des activités péri et extrascolaires – choix du concessionnaire
2. Convention de délégation partielle de compétence avec Bordeaux Métropole pour l'organisation de circuits de transports scolaires ;

IX. Sport – Rapporteur **Max GUICHARD**

1. Convention de partenariat avec les associations « Fête le mur » et l'US CENON – Autorisation de signer.

Monsieur le Maire suspend le Conseil Municipal pour accueillir les conseillers municipaux du Conseil Municipal des Enfants de Cenon. Chaque conseiller municipal des enfants se présente. Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil Municipal des enfants, leurs parents et enseignants.

Monsieur le Maire reprend le Conseil Municipal et procède à l'appel.

Jean-François EGRON : Nous reprenons, le cours de notre conseil municipal et il s'agit de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022. Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Trois petites observations. On vous avait demandé, au cours des échanges sur la décision 2022-104, d'avoir le détail budgétaire de cette opération. Vous nous aviez dit que vous nous l'enverriez. Même remarque sur les tarifs R1-R2 de l'électricité. On n'a toujours rien reçu. Et à propos du marché, vous nous aviez dit qu'il y avait un document qui était prêt, qui devait nous être envoyé également. Donc, on n'a pas d'éléments sur ces trois remarques-là.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Bien. Je demande à l'administration de vous les transmettre dans les meilleurs délais, à moins que, si jamais, par miracle, l'administration avait ces éléments dans le courant du conseil, je pourrais vous donner ces réponses-là. Si tel n'est pas le cas, donc, je demande à l'administration de bien vouloir vous faire parvenir l'ensemble des éléments.

Fabrice MORETTI : Ce n'est pas urgent aujourd'hui, on a attendu. On peut attendre un jour de plus.

Jean-François EGRON : Et puis ce sont les fêtes de Noël et tout, on va les laisser respirer.

Fabrice MORETTI : J'en profite aussi, puisqu'on avait également évoqué les économies d'énergie au cours de ce conseil. Vous le savez, nous vous avons fait passer une information concernant une extinction de réverbères, notamment à La Morlette, à partir de 18 h 30. C'est un lieu qui est assez dangereux puisqu'il y a le tram, il y a les voitures, il y a des passages piétons. Donc vous nous avez répondu assez rapidement qu'il y avait eu un problème avec un relais. Le souci, c'est que depuis, on est aussi sollicité par d'autres personnes sur d'autres rues. Alors j'en ai noté quelques-unes, mais il faudra regarder quand même parce que ça, j'ai la sensation que ça se multiplie beaucoup. Sur l'avenue René Cassagne, il y a un problème, je l'ai moi-même constaté, entre la rue de la Paix et La Morlette. Sur Pelletan, côté droit quand on vient de Lormont, c'est éteint. La rue du Docteur Roux est éteinte. Il y a Clemenceau, il y a Pétrus Rubens... Donc attention quand même que ça ne se multiplie pas, parce que si ce sont des actes de vandalisme, c'est quand même très particulier. Moi je ne tire pas de conclusion, je dis juste qu'il faut qu'on soit attentif parce qu'on a des personnes à mobilité réduite qui se baladent dans la rue. Et à 18 h 30, je trouve que c'est un peu tôt comparé aux 23 h que nous avons accompagnées en termes de décision. Alors je suis allé regarder la loi qui remonte à 2015, je crois, sur la loi handicap. Les mesures, c'est 20 lux au sol. Alors, 20 lux, ce n'est pas le noir total quand même. Et puis deuxièmement, il y a des phénomènes qui se multiplient aussi. Des jeunes femmes qui passent dans des endroits, jeunes femmes ou pas d'ailleurs... Mais quand vous descendez du tram à La Morlette et que vous allez rue de la Paix à pied, si les rues sont éteintes, ça peut être problématique. Donc voilà, je me permets de soulever cette question. On l'a évoquée il y a quelques jours tous les deux, Monsieur le Maire, par rapport à La Morlette, mais là, j'ai la sensation que ça se multiplie. Il faudrait peut-être avoir un état des lieux plus précis. J'ai constaté, dans certains secteurs, ce genre de problématique. Mais voilà, je vous le soumetts et ça ne s'est pas amélioré depuis que j'ai constaté les mêmes éléments qui m'étaient remontés.

Jean-François EGRON : Bien, alors deux choses et après je laisserai Jean-Marc Simounet, qui a la connaissance technique du dossier, qui inclut, d'une part des défaillances de boîtiers et d'autre part une défaillance due à une malversation ou, du moins, une intervention intempestive de petits rigolos qui trouvent ça très marrant. Je pense qu'il faut garder raison dans un climat qui est un peu compliqué pour tout le monde. Sur les personnes handicapées, moi j'ai le même souci que vous, que les choses puissent bien se dérouler. Vous avez dit 23 h. Non, c'est 0 h-5 h. Comment ?

Fabrice MORETTI : Je dis que ce n'est pas 18 h 30.

Jean-François EGRON : Non, mais vous m'avez dit 23 h. Je rectifie, c'est 0 h-5 h. J'écoute bien et ce n'est pas 18 h 30. Le reste de la journée, ce n'est pas une histoire de coupure, c'est une histoire de panne. Et Jean-Marc Simounet va vous en parler. Enfin, nous avons été très clairs, comme l'ensemble des 28 communes, d'ailleurs, et vous le savez, de Bordeaux Métropole, sur la nécessité de procéder à des économies par rapport à cela. Deux points, avant que Jean-Marc ne s'exprime. Sur les coupures, nous travaillons parce que nous avons, lors du salon des maires, trouvé une entreprise qui propose un éclairage à détection beaucoup moins coûteux que ce qu'il y avait précédemment, puisqu'il fallait changer l'ampoule et intégrer le système. Si on fait ça à toutes les ampoules, d'abord on n'a pas fini, puis ça va nous coûter une fortune, donc on va regarder ça. Deuxième élément, si on devait s'inquiéter de quelque chose. Vous savez que nous sommes adhérents du SDEEG, comme, d'ailleurs, beaucoup de communes sur l'ensemble du territoire national qui sont adhérentes de structures de cet ordre-là. Moi, ce qui m'inquiète plus, ce n'est pas ça. Ce qui m'inquiète plus, c'est que le SDEEG, suite à la libéralisation de l'énergie, achète l'électricité en bourse. Parce que très franchement, c'est une aberration de voir l'évolution des prix. C'est de la folie absolue. Et moi, j'invite quand même tout le monde à être prudent. Alors l'Association des maires de France, mais les maires de Gironde également, se sont exprimés auprès du gouvernement. Il y a quelques mesures, qui ne protègent pas, d'ailleurs, les communes plus que ça. Mais franchement, si jamais cette situation devait prendre une ampleur un peu plus importante, mon souci, il se situe là, parce que ce sont nos habitants, nos concitoyennes et nos concitoyens qui souffrent d'une situation, je le redis, aberrante. Comment peut-on laisser filer des mois et des mois

PROCES VERBAL

un système comme ça en se disant : « Ah ben oui, maintenant ça fait deux fois et demie. » Mais quand ça va faire trois fois et demie, quatre fois et demie, parce que là, pour l'instant, on n'est qu'au début de cette affaire-là, j'espère que nous serons tous collectivement soudés pour dire à nos responsables nationaux et européens que ça suffit et qu'on va contre un mur. Parce qu'aujourd'hui nous avons beaucoup d'habitants, une proportion de 30 % au niveau du CCAS, des demandes d'aide, etc. Et nous avons des habitants qui me disent : « Vous savez, avant, entre le 10 et le 15, ça n'allait pas. Aujourd'hui, c'est entre le 8 et le 10. » Je ne sais pas si tout le monde prend conscience de la pauvreté que nous avons, d'abord sur notre commune, mais d'autre part entre le 8 et le 10. Et si ça prend un cran de plus, il va se passer quoi ? Donc ça, même si j'entends ce que vous dites et vous aurez les explications techniques de la part de Jean-Marc Simounet, et s'il en manque, nous les compléterons parce que ce sont des détails techniques. Moi, ce qui m'inquiète le plus, c'est quand même ça. Parce que là, moi, quand je vois que les mois filent, qu'on dit qu'on va faire un bouclier, mais quand c'est au-dessus d'un certain seuil, ce n'est pas ça la mesure. La mesure, c'est de se mettre tous autour d'une table, l'ensemble des pays européens et de dire, à un moment donné : « Mais ce qu'on a fait, c'est une erreur. » Ce n'est pas mal de dire qu'on peut se tromper à un moment donné. Et sur l'énergie, on s'est trompé. On a organisé un système qui est en train de mettre à plat les pays et toutes nos concitoyennes et nos concitoyens. On va aller contre un mur. Et c'est ça qui m'inquiète plus. Jean-Marc Simounet, pour le complément.

Jean-Marc SIMOUNET : Je ne vais pas rentrer dans le détail. Mais la rue du Docteur Roux faisait partie de l'espace qui était touché par la panne dont monsieur le maire a parlé. Je veux bien comprendre ce que vous m'avez dit. Vous m'avez bien parlé de la rue de la Paix, c'est ça ? Alors, elle s'allume et elle s'éteint à 18 h 30 ou elle ne s'allume pas du tout ? Parce que cette information, je ne l'ai pas du tout. Et pourtant, on a du monde qui nous connaît, qui nous remonte systématiquement les choses.

Fabrice MORETTI : Écoutez, pas plus tard qu'hier on m'a fait remonter cette information que je n'ai pas pu vérifier puisqu'hier, je n'étais pas sur Cenon, j'étais à Paris. Mais peu importe. Je pourrai passer tout à l'heure pour vérifier. Ce n'est pas un problème.

Jean-Marc SIMOUNET : Dans tous les cas, il faut regarder ce qui se passe. Si ça s'allume et que ça s'éteint à 18 h 30, c'est peut-être un problème de programmation, mais ce n'est peut-être pas une panne. Je vais le faire vérifier ce soir.

Jean-François EGRON : Pour terminer, le service vient de me dire qu'ils vous ont répondu, mais qu'ils enverront à une autre adresse mail. La réponse normalement est arrivée le 2 décembre, mais s'il manque des éléments, il n'y a pas de problème, on vous les communiquera.

Fabrice MORETTI : La réponse de ?

Jean-François EGRON : À vos questions.

Fabrice MORETTI : Oui, mais sur ma boîte mail de la mairie, j'ai mis, justement, un message d'avertissement...

Jean-François EGRON : Pour dire qu'il fallait utiliser Gmail.

Fabrice MORETTI : Pour la commission, je n'avais rien reçu. Sauf que ce n'est pas rerouté donc c'est pour ça que j'ai mis ce message-là. Enfin bon, revenons à notre sujet de départ. Moi je partage ce que vous venez de dire à propos de la flambée des prix de l'énergie. Ma remarque, ce n'était pas pour aller sur ce terrain-là, mais puisqu'on y va, on y va ! Ce que je veux dire, c'est que si on prend une décision d'arrêter la lumière à 0 h, ce n'est pas à 18 h ou à 18 h 30. J'entends qu'il y a eu un élément qui a été provoqué, volontairement ou pas. Ça, ce n'est pas à moi de le dire. Ce que j'ai comme remontées d'informations, c'est qu'il y a d'autres rues où ça se passe. Et notre « devoir », c'est bien de vous alerter. Si c'était éteint cinq minutes avant l'heure que l'on avait décidée, je n'aurais rien dit. Mais là, et je l'ai moi-même constaté, effectivement, c'est compliqué. Et quand on a des personnes qui descendent du tram et qui rentrent chez elle à pied, c'est compliqué aussi.

Jean-Marc SIMOUNET : Monsieur Moretti, on a bien entendu ce que vous nous avez demandé. On va vérifier. Moi personnellement ce soir. Et si c'est le cas, dès demain on mettra quelqu'un de la maintenance pour vérifier tout simplement.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Bien. Sachant que j'ai demandé à ce que l'administration doive faire un tour. J'avais demandé aux équipes de passer pour vérifier, puisque malheureusement on détecte des éléments un peu chaque jour. Et parfois, on me signale des choses qui sont déjà réglées. Donc voilà, c'est pour ça que le mieux, c'est de faire le point et de vous répondre factuellement sur ce qui marche et ce qui ne marche plus. Alors sur le PV du conseil municipal ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Non, je sentais le consensus, c'est pour ça. Bien.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2022-118	24 octobre 2022	Contentieux urbanisme recours SCPI PRIMOVIE : désignation d'un avocat
2022-119	24 octobre 2022	Expertise - Pôle Administratif Municipal : désignation d'un avocat
2022-120	24 octobre 2022	Attribution du Marché pour l'évolution et la maintenance de l'infrastructure de virtualisation, de stockage et de sauvegarde de la mairie de Cenon. Procédure n° 202206TIC
2022-121	28 octobre 2022	Location de deux places de parking situées Avenue Roger Schwob à Cenon – Signature
2022-122	03 novembre 2022	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour l'aménagement paysager du parc de la Mairie et du chemin des mulets à Cenon - Procédure 202204MOE – Désignation de l'équipe lauréate
2022-123	09 novembre 2022	Marché subséquent selon accord cadre multi attributaires 202003ACTVX pour les travaux de démolition et désamiantage-lot 9. Procédure n° 202234MS - Attribution du Marché subséquent n°9
2022-124	21 novembre 2022	Renouvellement de bail de locaux à usage de bureaux - Convention d'occupation précaire
2022-125	25 novembre 2022	Vérification, maintenance périodique, dépannages, fourniture, pose et mise en conformité de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie pour le groupement de commande Ville de Cenon et EPLC. Attribution de l'Accord Cadre n°202222ACFCS
2022-126	25 novembre 2022	Contrat de performance énergétique des installations de chauffage, ventilation, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, solaire et photovoltaïque des bâtiments communaux de la ville de Cenon _ Avenant n°2 au contrat n°202121CPE
2022-127	25 novembre 2022	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, pour les travaux d'entretien et d'amélioration des installations et bâtiments communaux de la ville de Cenon. Procédure n°202229ACTVX - Attribution de 2 lots : Electricité et Plomberie/Chauffage/Sanitaire

Jean-François EGRON : Les décisions du maire. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Nous souhaiterions avoir des explications sur la 2022-118, le recours sur un contentieux urbanisme et un refus de permis de construire.

Jean-François EGRON : Bien sûr.

Fabrice MORETTI : J'énumère et après, vous me répondez ?

Jean-François EGRON : Oui, allez-y.

PROCES VERBAL

Fabrice MORETTI : Sur la 2022-121, c'est la location de deux places de parking avenue Schwob. On souhaiterait savoir pourquoi on loue ces deux places. Enfin, la décision 2022-124 qui a été signée. Elle porte votre nom, mais ce n'est pas votre signature, y compris d'ailleurs la convention qui est annexée à cette décision. Il me semble que normalement, quand quelqu'un signe pour vous, ce qui est tout à fait possible, bien évidemment, il y a le nom qui figure.

Jean-François EGRON : Non pas forcément. Quand vous signez pour quelqu'un, vous mettez P.O. ou l'élément qui vous investi, c'est réglementaire, mais on va regarder ça, bien évidemment.

Fabrice MORETTI : Vous regarderez quand même.

Jean-François EGRON : Oui, bien sûr. Il ne faudrait pas qu'il y en ait un qui signe à ma place sans que je sois au courant. Sinon, il faudra qu'il s'explique. Sur la 2022-118, il s'agit donc de la société Primovie qui a déposé un dossier de demande de permis de construire portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier de 45 logements, une crèche, un pôle santé, un cabinet médical, sur le terrain 8 rue Dumune à Cenon. Le 2 février, nous avons fait un arrêté pour refuser le permis de construire pour les motifs suivants. Ils sont nombreux, mais je vais vous les énumérer, ils sont très parlants. Le projet porte atteinte à la sécurité des personnes articles 111-2 du code de l'urbanisme. Non-conformité du projet aux dispositions relatives à la protection des constructions contre le ruissellement des eaux pluviales. Non-conformité du projet concernant le stationnement des vélos. Non-conformité du projet concernant l'aspect extérieur de construction. Non-conformité du projet aux dispositions concernant les accès. Non-conformité du projet aux dispositions du PLU relatives à la gestion des eaux pluviales. Rien que ça. La société a exercé un recours à l'encontre de l'arrêté, cet arrêté valant évidemment refus de permis de construire. La procédure est en cours devant un tribunal administratif. Vous comprendrez qu'au vu des éléments que je viens de vous citer, on se défendra parce que là, ce n'est pas possible. Deuxième élément, vous m'avez parlé de la 121 : location de deux places de parking situées avenue Roger Schwob, à Cenon. Il s'agit, en fait, dans le cadre du projet de guichet unique et de l'agrandissement de la mairie, de pouvoir réserver deux places de parking supplémentaires auprès d'Aquitanis puisqu'il va y avoir plus de personnel, une gestion complètement différente. Nous aurons l'occasion de vous présenter le projet de cette nouvelle organisation qui, d'abord, confère un peu plus de confidentialité aux agents. C'est vrai qu'il y a des fois, il y a des sujets, très franchement, quand vous êtes dans un espace ouvert, quand on parle d'inhumation ou de sujets sociaux, c'est quand même mieux d'avoir de la confidentialité. Il y aura un certain nombre de permanences, mais tout ça, on le présentera. Ces deux places ont été louées au prix de 22,58 euros par mois dans cet espace. Sur le renouvellement du bail de locaux à usage de bureaux, c'est la 2022-124, on est propriétaires d'un immeuble au 88 cours Victor-Hugo qu'on a mis à disposition du CIO avec une convention. Il s'agit donc de renouveler cette convention. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui, la signature, on va vérifier. Il y a bien P.O. ? S'il y a P.O., le problème est réglé, mais je vérifierai ça personnellement puisque ça me concerne.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

Par courrier du 21 octobre 2022 reçu le 02 novembre 2022, Monsieur Gérard CASTAIGNEDE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire en a informé immédiatement Madame la Préfète conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ces dispositions, Madame BERISSET-KA Françoise, candidate suivante de la liste « Ensemble faisons battre le cœur de Cenon » a été appelée à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, et a accepté de siéger au conseil municipal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PROCES VERBAL

Vu, le Code Electoral ;

Considérant la démission de Monsieur CASTAIGNEDE aux fonctions de conseiller municipal ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir installer Madame Françoise BERRISET-KA en qualité de conseillère municipale. La composition du Conseil Municipal est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Jean-François EGRON : Avant de procéder à un certain nombre de choses officielles, je voudrais rendre hommage à Gérard Castaignede. Je sais que peut-être d'autres le feront. Gérard est un homme qui a voué sa vie aux autres et qui a beaucoup donné pour le sport. Sa santé défaillante ne lui a pas permis de poursuivre cela. Vous avez bien vu, il était absent. On a soutenu Gérard jusqu'au bout, mais il était important que les choses se mettent en place. Je tiens à saluer et à rendre hommage à Gérard. Je sais que des amis qui sont dans cette salle lui feront part du salut amical, du soutien et de l'hommage public que nous lui avons rendu. D'autre part, et avant de donner la parole à Max dans la suite des prises de parole, je remettrai officiellement la carte d'élue municipale à Françoise Berisset-Ka. Elle aura peut-être quelques mots à nous dire. Alors, Max Guichard, ou peut-être monsieur Moretti, vous voulez parler ? Allez-y.

Fabrice MORETTI : Ce sera très court. Gérard Castaignede, j'ai eu l'occasion de le côtoyer pendant des années dans un domaine qui m'est cher, qui est le sport. Même si des fois, on n'avait pas forcément les mêmes visions de comment développer le sport sur notre commune et notamment le sport de haut niveau. On a quand même certaines équipes sur notre rive droite qui ont atteint des niveaux très intéressants et je pense qu'on aurait pu aller au-delà. C'était une des discussions que l'on avait notamment en commission sport avec Gérard. Je ne vais pas en dire beaucoup plus parce que, malheureusement, j'aurais préféré que Gérard soit là pour qu'on continue à parler de cette question. Je compte bien que Max Guichard, notamment, lui fasse passer ce petit propos de ma part, parce que les personnes, quand on les côtoie, même si nos vies à un moment donné ne sont pas forcément parallèles, on a besoin, à un moment donné ou à un autre, de dire aux gens ce que l'on pense d'eux. Je préfère le faire devant tout le monde plutôt que de le faire d'une autre manière. Merci de m'avoir laissé ces quelques secondes pour m'exprimer sur Gérard.

Jean-François EGRON : Merci Monsieur Moretti. Ça fait partie effectivement du respect républicain qu'on se doit mutuellement. Il n'y a pas de frontières dans ces moments-là. Il y a le respect d'un homme qui a pratiqué un sport que j'aime beaucoup, le rugby, qui lui a laissé malheureusement beaucoup de traces, qui font partie d'ailleurs des difficultés qu'il rencontre. Collectivement, c'est un salut extrêmement amical qui lui est donné. Laurent Peradon, tu voulais t'exprimer ?

Laurent PERADON : Juste un mot pour saluer aussi Gérard que j'ai connu durant le mandat précédent, que j'ai connu, que j'ai apprécié. C'était un bon collègue, un collègue très sympathique et on a travaillé fraternellement ensemble. Passionné du sport, on a pu échanger aussi sur l'implication sportive avec lui et très investi sur la délégation du sport. Comme la soirée s'y prête, elle est marquée par le sceau du sport, du coup, aussi saluer tous les entraîneurs, animateurs, les parents, les enfants, ce sport du quotidien qui réunit tous les soirs et tous les week-ends, au bord des stades, dans les piscines, dans les gymnases. Tout ce sport qui nous fait du bien. Gérard était un fervent supporter de ce sport du quotidien. Max, je te charge aussi, en notre nom, de le saluer.

Jean-François EGRON : Merci Laurent. Gérard avait une qualité, parce que vous savez que quand on est élu, d'abord, c'est un mandat, mais c'est pour certains une vocation. Ils donnent tout et Gérard était présent le maximum de ce qui est possible, c'est-à-dire que je le voyais tout le temps sur les manifestations. Quand j'étais embêté, il me disait : « Ne t'inquiète pas, je vais y aller ». Il y allait parce que c'était un devoir pour lui. Je dis ça parce que je souhaite aux nouvelles générations d'élus d'être aussi investies qu'il a pu l'être. C'est quelqu'un dont on saluera d'une part, comme le disait Laurent, la gentillesse, la franche camaraderie, le respect mutuel, il le pratiquait beaucoup. Ce n'est pas quelqu'un qui aimait beaucoup les conflits. Il avait néanmoins son franc-parler, mais il le faisait avec beaucoup de respect, il le fait avec beaucoup de respect. Effectivement Max, tu as une valise de remerciements et d'hommages à apporter à Gérard. On te cède la parole.

Max GUICHARD : Pardon. Vous savez, il vous entend, les uns et les autres, donc il va me dire : « Tu n'aurais pas pu les faire taire, les uns et les autres ? Je ne suis pas mort ». Non, tu n'es pas mort Gérard, mais la maladie est pernicieuse. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, l'ensemble des élus de ce conseil, j'interviens au nom du

PROCES VERBAL

groupe des élus communistes et apparentés, il tenait à ce nom, apparentés, pour accueillir avec bienveillance madame Berisset-Ka Françoise au sein de notre conseil municipal, en remplacement de notre camarade Gérard Castaignede, démissionnaire. Comme par hasard, on est côte à côte. En effet, Gérard est élu depuis 1995, c'est-à-dire une bascule de la vie municipale avec Alain David, jusqu'à maintenant avec une autre bascule, Jean-François Egron. Ça, il le respectait avec un point qui, même moi, des fois, me dépassait un peu, mais c'était sa façon d'être. Comme tu dis, Jean-François, il n'aimait pas le conflit. Par contre, il aimait qu'on l'entende. Il ne peut pas poursuivre son mandat, comme ça a été dit, face à une maladie qu'il ne peut surmonter malgré des mois de combats. En ce sens, d'ailleurs, je tiens à vous remercier toutes et tous, de quelque bord que l'on soit, de la patience que vous avez fournie auprès de Gérard durant son combat et donc son absence trop longue, pour nous et surtout pour lui. Face à une guérison encore lointaine, il juge temps, parce que c'est lui qui a décidé, je vous le dis, c'est lui qui a décidé, de ne pas abuser de cette patience dans l'intérêt de notre commune qu'il a servi durant près de 30 ans, notamment, comme ça a été dit, dans le domaine sportif. Il a servi et servira sous d'autres formes, comme par exemple, il y tient, pour l'inauguration de notre complexe aqualudique du Loret, tout comme l'outil pour le football qui a été inauguré, il n'y a pas très longtemps, mais qu'il n'a pas pu inaugurer avec nous, je sais qu'il va tout faire pour inaugurer ce complexe. Il a porté toutes les étapes de ce complexe aqualudique, y compris quand on a pris la décision qui n'était pas simple, Monsieur le Maire, de revoir le football et la piscine. De repousser, à quelques mois des élections municipales, ce n'était pas simple et il nous a suivis. Je dirais même, il a été avec nous comme un pilier. Ce sont toutes ces étapes qu'il aura faites avec nous, auprès des maires Alain David et Jean-François Egron. Je sais que tu nous regardes, Gérard. Bon courage.

Jean-François EGRON : Merci. Je vais, si l'administration peut me faire passer la carte de conseillère municipale et on va lui donner la parole. Françoise, je te cède pour la première fois la parole.

Françoise BERISSET-KA : Hormis le fait que je viens parmi vous puisque Monsieur Castaignede ne peut plus siéger, je suis heureuse de rejoindre le conseil municipal et de participer un tant soit peu à la vie de la commune de Cenon. J'espère simplement que je saurai m'acquitter au mieux de ce nouveau rôle qui m'est assigné. Merci.

Jean-François EGRON : Je te remercie, Françoise. Avant de passer à l'autre délibération, je voudrais dire à Françoise que je suis très heureux de l'accueillir ici. La famille BERISSET, c'est toute une histoire avec la politique et avec nos administrations, puisque ton père et celui d'une autre personne qui est dans l'assistance, Sylvie, qui est là-bas et que je salue, a été un des directeurs marquants, ce n'était pas Bordeaux Métropole, c'était la CUB à l'époque, mais certains continuent à l'appeler la CUB, les anciens. Un petit salut aussi au monde politique et amical. J'ai une pensée pour Jean-Jacques Bazus qui était à mes côtés quand j'ai fait ma première campagne législative en tant qu'apprenti et je peux dire qu'il m'a appris beaucoup. Lui, il avait cette connaissance pour avoir mené des campagnes et il nous a quittés beaucoup trop tôt. J'ai une pensée pour lui aussi aujourd'hui. Suite à ça, on acte de ta présence, Françoise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Modification des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par délibération 2020-27 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant le Président de droit de toutes les commissions. Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siègeront dans chaque commission.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal dans leur domaine de compétence. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil mais n'ont aucun pouvoir de décision.

À la suite de la démission de Monsieur Gérard CASTAGNEDE de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Ainsi, Madame BERISSET-KA siégera dans la Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration et dans la Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte.

PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des commissions municipales comme suit :

Commission	Membres
Commission des moyens généraux et de modernisation de l'administration	Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Laïla MERJOUÏ, Alexandre MARSAT, Hürizet GUNDER, Laurent PERADON, Léa RAINIER, Max GUICHARD, Marie HATTRAIT, Fabrice MORETTI, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD, Philippe TARDY, Françoise BERISSET-KA.
Commission d'aménagement durable pour l'accessibilité et l'attractivité économique du territoire	Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Dominique ASTIER, Marjorie CARVEL, Michaël DAVID, Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA, Patrice CLAVERIE, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Philippe TARDY
Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD, Philippe TARDY, Françoise BERISSET-KA
Commission politique de la ville, gestion urbaine de proximité et prévention de la délinquance	Huguette LENOIR, Hürizet GUNDER, Marie HATTRAIT, Saïd SAIDANI, Ludovic ARMOET, Anne LEPINE, Fernanda ALVES, Jean-Marc SIMOUNET, Michaël DAVID, Patrice BUQUET, Jean-Pierre BERTEAU, Olivier COMMARIEU, Fabrice DELAUNE, Philippe TARDY
Commission des activités sportives	Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Anne LEPINE, Anne LAOUILLEAU, Michaël DAVID, Dominique ASITER, Fernanda ALVES, Ludovic ARMOET, Marjorie CARVEL, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Philippe TARDY
Commission culture et relations internationales	Laïla MERJOUÏ, Seye SENE, Fernanda ALVES, Patrice BUQUET, Ludovic ARMÔET, Patrice CLAVERIE, Cihan KARA, Michäel DAVID, Dominique ASTIER, Alexandre MARSAT, Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU, Philippe TARDY

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des interventions ? Aucune. On passe au vote. Pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Election d'un représentant de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite d'une démission

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par délibération n°2020-23 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cenon et a élu une liste commune de 5 conseillers municipaux chargés d'y siéger.

PROCES VERBAL

A la suite de la démission de Monsieur Gérard CASTAGNEDE par courrier en date du 21 octobre 2022, membre élu, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de lui succéder.

Il est proposé d'élire Max Guichard, comme membre représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article R123-13 du CASF « les fonctions du nouveau membre expirent à la date où auraient cessé celles du membres remplacé » à savoir celle du mandat en cours.

Vu, le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-7 et R123-13 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre représentant du Conseil Municipal auprès du CCAS de la Ville de Cenon à la suite d'une démission ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire Max Guichard en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cenon.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des interventions ? Aucune. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Max, félicitations, tu fais donc partie du conseil d'administration.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Evolution du schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole 2022 – Approbation

Le schéma de mutualisation est un document obligatoire imposé par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il a été soumis aux Conseils Municipaux des Communes membres et approuvé par délibération municipale n°2015-01 en date du 25 février 2015.

Il a ensuite été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015.

Il constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après sept années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes.

Ainsi, certaines adaptations, fondées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été proposées en 2020 :

Le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des pré-requis d'activité (non rétroactive)
Le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans
Mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

L'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021)

La définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022)

L'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022)

PROCES VERBAL

Des précisions sur les Révisions de Niveau de Service

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la ville doit se prononcer sur ce schéma dans les 3 mois suivants sa transmission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération municipale n°2015-01 du 25/02/2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015 ;

Vu, le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'après près de sept années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des remarques ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'Association « Fédération Musulmane de la Gironde »

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...). ».

La loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat rappelle que « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Par conséquent, toute mise à disposition de locaux à des associations culturelles doit se faire dans le respect des principes de neutralité à l'égard des cultes, d'égalité et d'interdiction de toute libéralité sous quelque forme que se soit. Ainsi, toute mise à disposition doit être temporaire et non exclusive conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2011.

L'Association « Fédération Musulmane de la Gironde » est une association culturelle de loi du 1^{er} juillet 1901 créée le 05 février 2011 et qui a notamment pour objet d'« organiser les pratiques du rite musulman et répondre aux demandes culturelles et spirituelles des musulmans de la Gironde ; favoriser les échanges avec les différentes composantes de la Gironde pour renforcer le vivre ensemble ». Dans le cadre des travaux actuellement en cours pour l'agrandissement et la réhabilitation de la mosquée de Cenon, la Fédération a adressé une demande de location de salles municipales pour la tenue de ses cours pédagogiques qui ne peuvent plus se dérouler dans l'enceinte actuelle.

Les modalités et conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable ci-annexée à la présente délibération et qui fixe notamment :

- La location de deux salles municipales les samedis et dimanches à la Maison des Associations ;
- Le paiement d'une redevance d'occupation pour un montant fixé à 500 € par mois ;

PROCES VERBAL

- Une occupation consentie pour une durée de 6 mois et qui pourra être prolongée dans les mêmes termes pour une période de trois mois renouvelable et ce jusqu'à la fin des travaux de la mosquée.

Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 juillet 2011, req. N°313518 ;

Considérant la nécessité de conventionner pour l'occupation du domaine public et la mise à disposition temporaire de deux salles municipales à destination d'une association culturelle ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'occupation temporaire, précaire et révocable de deux salles municipales pour l'Association « Fédération musulmane de la Gironde » ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et ses éventuelles prolongations, selon les conditions et modalités fixées par cette dernière ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette occupation.

Jean-François EGRON : Merci Fernanda. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Juste une petite question. Le dimanche, normalement, la Maison des associations, de mémoire, elle est fermée. Donc, s'il y a une occupation, ça veut dire que vous allez être obligés, très certainement, de mettre un agent sur place pendant la durée de l'utilisation des salles. L'association ne participe pas à la mise à disposition de cet agent ?

Fernanda ALVES : C'est pour ça qu'il y a une convention. Il y a une redevance dans la convention, vous allez le lire, ils payent. Effectivement, il y a un agent qui vient ouvrir et fermer pour qu'ils puissent être à l'intérieur.

Jean-François EGRON : Merci, Fernanda. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Moretti, puis Madame Heraud après.

Fabrice MORETTI : Juste pour terminer. Parce que j'ai lu que les 500 €, c'était pour les salles. Il n'y avait pas d'indication particulière concernant la mise à disposition de l'agent. Donc, c'était juste pour savoir. J'ai la réponse, vous m'avez donné la réponse.

Fernanda ALVES : Ce que nous avons — et vous le savez —, nous avons des astreintes. Donc, une astreinte peut, dans le cadre d'une astreinte, elle vient fermer, ouvrir. On va l'intégrer comme ça. Et effectivement, ils ne vont pas utiliser le téléphone. J'ai vu ce qui était marqué, mais ça couvre effectivement la redevance et on est là pour aider une association, on n'est pas là pour louer. Oui, mais c'est une association.

Jean-François EGRON : Et je rappelle que les concierges travaillent le week-end, donc ça ne change pas grand-chose que de faire un détour pour aller ouvrir. Il n'y a pas de surcoût de manière flagrante sur cette opération. Pas d'autres... Oui Madame Heraud. Excusez-moi, je vous en prie, Madame Heraud.

Christine HERAUD : Bonsoir. Excusez-moi pour le retard. Moi, je ne suis pas pour que le public serve le religieux, bien sûr, mais vous le dites dans votre délibération. Parce que l'occupation, c'est vrai, elle n'est pas négligeable quand même. C'est deux salles bloquées tous les week-ends, si j'ai bien compris, pendant six mois. Donc, que fera-t-on en cas de besoin de ces salles pour d'autres usages publics éventuellement ? Et est-ce que la Fédération musulmane de la Gironde n'a pas les moyens ou les réseaux pour avoir accès à des locaux privés pour ses activités culturelles ? Bon, ceci dit, je ne suis pas non plus pour le fait que le culte catholique bénéficie d'aides dont ne jouissent pas les autres cultes, comme l'entretien des églises ou de généreuses subventions pour l'enseignement privé. Aussi, je ne m'y opposerai pas et je m'abstiendrai sur cette délibération.

Jean-François EGRON : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

PROCES VERBAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F.DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

C. HERAUD

Jean-François EGRON : Juste avant qu'Anne ne prenne la parole, excusez-moi, je reviens sur la dernière délibération, parce que je viens de voir des éléments. Le Conseil d'État a statué et a jugé qu'il était interdit d'interdire — ça c'est bien, interdit d'interdire, ça vous rappelle quelque chose ? C'était une autre époque —. La location de salle au culte. Donc, nous sommes dans un cadre totalement réglementaire et juridiquement réglementaire. Voilà.

Christine HERAUD : Mais c'est un peu... d'un point de vue de la laïcité.

Jean-François EGRON : Mais la laïcité suppose qu'on respecte chaque religion au même titre et dans un cadre qui est le cadre républicain. C'est donc le cadre de la loi. Et vous avez vu qu'on n'a pas... Ce n'est pas gratuit, ce n'est pas gratuit du tout. Oui, bien sûr. Madame Heraud, vous avez raison, l'État devrait subventionner ou aider à conserver tout bâtiment religieux, quel qu'il soit. Ça, ce serait de la laïcité. Ce n'est pas tout à fait le cas.

6. Actualisation des tarifs et mise en place de tarifs pour la vente de produits et matériaux funéraires

Les prestations de fossoyage entrant dans le champ concurrentiel, il convient de mettre à jour régulièrement les tarifs applicables en fonction du coût horaire moyen des agents du service des cimetières.

De plus, suite à plusieurs demandes d'administrés souhaitant acquérir des produits et matériaux funéraires issus des procédures de reprise, il convient de fixer des tarifs pour permettre la vente de ces produits entrant dans le domaine privé de la collectivité, tant pour leur remise en vente par le budget annexe, que pour leur acquisition par le budget annexe sur le budget ville.

- **Actualisation des tarifs :**

Le budget annexe permet au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers, il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ces prestations entrent donc en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi les prestations doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen des agents de salubrité, ce montant a évolué depuis la délibération 2020-138, le coût horaire doit donc être fixé à compter de l'année 2023 à 27.10€ de l'heure (26€ précédemment).

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont réévalués en conséquence et récapitulés dans le tableau suivant :

PROCES VERBAL

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	162.6€	32.52€	195.12€
Inhumation fosse en superposition	298.10€	59.62€	357.72€
Inhumation fosse	271€	54.20€	325.20€
Inhumation dépositoire	54.20€	10.84€	65.04€
Exhumation – ré-inhumation (caveau-caveau)	243.90€	48.78€	292.68€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à fosse)	505.50€	101.10€	606.60€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à caveau)	415.53€	83.10€	498.63€
Réduction de corps par corps	67.75€	13.55€	81.30€
Inhumations / scellement urnes Sur concession existante	65.70€	13.14€	78.84€
Inhumation urnes en columbarium ou cavurne	58.30€	11.66€	69.96€
Kit d'inhumation caveau	180€	36€	216€
Enlèvements bois de cercueil	78.50€	15.70€	94.20€
Reliquaire 60cm	39€	7.8€	46.80€
Reliquaire 80cm	42€	8.40€	50.40€
Reliquaire 100cm	50€	10€	60€
Reliquaire 120cm	55€	11€	66€
Reliquaire 140cm	60€	12€	72€
Reliquaire 160cm	70€	14€	84€
Reliquaire 185cm	99€	19.80€	118.80€
Reliquaire 185cm forme trapèze	102€	20.40€	122.40€
Pompage de caveau ou fosse	140€	28€	168€
Déplacement des monuments	250€	50€	300€

- **Vente de monuments et petits équipements funéraires :**

Conformément à la circulaire INT-B-9700211C, les produits récupérés sur les concessions entrent dans le domaine privé de la collectivité. Celle-ci peut donc en disposer librement, toutefois elle ne peut ni les céder à titre gracieux ni les mettre en dessous du coût nécessaire à l'activité du service.

En moyenne, le temps et les coûts inhérents au démontage d'un monument funéraire présent sur une concession en pleine terre (c'est-à-dire les pierres tombales en granit), représentent environ trois heures pour les trois agents du cimetière, soit un coût de 250€. Le Budget Annexe du cimetière achètera donc à la ville les monuments et leurs accessoires repris 250€ par fosse.

PROCES VERBAL

C'est ensuite le SPIC qui se chargera du nettoyage, de leur remise en état, de l'anonymisation des monuments et des accessoires éventuels, de leur transfert, de leur stockage, ainsi que de leur remise en vente auprès des particuliers.

- **Pour les petits équipements :** Après un état des lieux des produits potentiellement récupérables, le service a identifié quatre types de produits pouvant être mis en vente. Ce prix de vente est fixé en fonction du coût de traitement par le service pour la récupération, le nettoyage, le stockage, l'anonymisation potentiel, la facturation...
- **Pour les gros monuments :** Le coût horaire et les prestations de service associées sont évalués pour les monuments à 725€ HT, avec le prix d'acquisition à 250€, il est proposé de vendre les monuments ainsi repris à 975€ HT soit 1170€ TTC.

Produits mis en vente	Coût HT	TVA	Coût TTC
Monument funéraire (pierre tombale)	975€	195€	1170€
Vases petite taille	15€	3€	18€
Vases grande taille	20€	4€	24€
Plaques d'ornements petite taille (<0.90m²)	25€	5€	30€
Plaques d'ornements grande taille (>0.90m²)	35€	7	42€

Tableau récapitulatif des produits mis en vente auprès des usagers par le service extérieur des pompes funèbres.

Outre l'aspect social de pouvoir proposer ces produits à des tarifs fortement réduits pour les usagers, il ne faut pas oublier l'aspect environnemental et la réutilisation d'éléments autrefois voués à la destruction.

Enfin, la ville a fait le choix de ne pas procéder en 2023 à l'augmentation des tarifs de concessions, ainsi les montants appliqués seront identiques à ceux issus de la délibération 2020-138.

Ceci exposé,

Vu, la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu, la circulaire INT-B-9700211C portant classification juridique et comptables des compétences des communes dans le domaine funéraire ;

Vu, l'article L.2224-1 et suivants du CGCT ;

Vu, le CG3P ;

Vu, la délibération n°2020-138 du Conseil Municipal de Cenon en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant l'évolution du coût horaire moyen des agents de salubrité ;

Considérant les demandes des usagers de pouvoir disposer de certains produits funéraires en reprise ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision des tarifs des prestations funéraires tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ; approuver la création des tarifs pour la vente des monuments et accessoires funéraires tels qu'exposés ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

Jean-François EGRON : Merci, Anne. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Aucune. On passe au vote. Hop ! Madame Heraud.

PROCES VERBAL

Christine HERAUD : Vous dites que les prix du funéraire augmentent. Enfin, vous voulez les augmenter parce que le coût horaire moyen des agents du service, c'est-à-dire leur salaire, augmente. Je ne trouve pas l'argument très bon, si l'on tient compte du fait que ces augmentations de salaire sont quand même minimes et que, de plus, les revenus de beaucoup d'usagers n'augmentent pas eux, confrontés à l'inflation. D'autre part, vous nous avez vanté la mise en place de ce service public arraché à la toute-puissance des entreprises de pompes funèbres, quand ça s'est posé, et vous le soumettez à leur concurrence sur le marché, ce qui n'est pas la vocation d'un service public. Donc, dans le contexte actuel, je voterai contre une augmentation de tarifs publics et je m'abstiendrai sur la délibération suivante.

Jean-François EGRON : Je retiendrai la fin de votre déclaration, Madame, parce que l'ouverture à la concurrence, que je regrette, est effective depuis 2001, si mes souvenirs sont bons. Ça fait un petit moment qu'on parle de tout ça, ce n'est pas une grande nouveauté. Deuxième élément, nous sommes la ville sûrement la moins chère par rapport à ça. Et troisièmement, si le gouvernement avait compensé ce qui est une mesure juste, c'est-à-dire la revalorisation des fonctionnaires, on ne parlerait de rien aujourd'hui. Donc, je renvoie la responsabilité à celui qui doit la porter. Et enfin, là où je m'inquiète un peu plus, c'est sur la saturation de nos cimetières. C'est un phénomène — je m'occupe de ça à la Métropole —, c'est un phénomène général sur l'ensemble des communes et nous allons avoir un gros, gros problème à échéance d'une dizaine d'années, où il y a des communes qui n'ont quasiment plus de place. Aujourd'hui, les cimetières intercommunaux, c'est-à-dire celui de Mérignac et celui d'Artigues, assurent pleinement leur rôle, mais c'est en train de croître à un grand niveau. Donc, nous serons face à d'autres choses dans ce cadre-là. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Jean Marc, oui.

Jean-Marc SIMOUNET : Je voudrais vous indiquer que je viens de recevoir un mail du fonctionnaire qui gère les éclairages publics et qui me dit que cet après-midi, le problème de transformateur de boîtiers a été résolu. Ça a été plus long que prévu, parce qu'il fallait retirer un cadre jusqu'au poste EDF. Il m'a envoyé aussi des photos où on voit que la rue du Dr Roux, Camille-Pelletan, La Morlette, tout ça complètement éclairé. Le problème... celui-là est en tout cas terminé.

Jean-François EGRON : C'est notre quotidien d'avoir des pannes qui sont réparées, qui redeviennent des pannes, qui sont réparées, etc., etc. Merci, Jean-Marc, pour cette précision.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**1 Opposition
C. HERAUD**

7. Fixation des tarifs d'acquisition de caveaux et de concessions en reprise – Cimetière Saint Romain

Suite aux délibérations 2019-138 et 2020-108 et aux arrêtés du Maire 2019-971 et 2020-581 actant les reprises définitives des concessions funéraires issues des deux dernières procédures de reprise 2016-2019 et 2017-2020, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe.

Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

PROCES VERBAL

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité s'est basée sur :

- Le prorata du coût au m² des cuves actuellement mises en vente à Saint Paul (400€/m² TTC) ;
- Le temps de travail passé par les agents du service des cimetières pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation...) en application du taux horaire actuellement en vigueur de 26€/heure TTC (cf délibération 2020-138) ;
- Les coûts des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les reliquaires utilisés... ;

Les tarifs des 10 nouveaux caveaux repris s'établissent donc comme suit :

DIVISION	NUMÉRO	PLACE	PRIX DE VENTE
AA	9	8	3254.12€
AA	26	12	4414.12€
AC	13	6	3085.68€
AE	4 BIS	6	2254.12€
AF	14	6	1623€
AG	8	6	2254.12€
AI	8	8	4018.12€
AL	5	14	3774.12€
AO	8	10	3570.12€

La délibération 2020-138 fixant les tarifs de concessions funéraires n'ayant pas prévu des concessions de 12 et de 14 places, il convient de la compléter en déterminant les nouveaux tarifs en fonction de la capacité d'accueil des caveaux :

Zone Concédée		Prix à compter du 14 décembre 2022
Concession bâties de 50 ans	14 PLACES	3052 €
Concessions bâties de 30 ans	14 PLACES	1831.20 €
Concessions bâties de 15 ans	14 PLACES	915.60 €
Concession bâties de 50 ans	12 PLACES	2616 €
Concession bâties de 30 ans	12 PLACES	1569.60 €
Concession bâties de 15 ans	12 PLACES	784.80 €

Ceci exposé,

Vu le CGCT notamment en ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

PROCES VERBAL

Vu la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ;

Vu les délibérations 2019-138 et 2020-108 du conseil municipal de Cenon ;

Vu les arrêtés du Maire 2019-971 et 2020-581 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente des caveaux en reprise et les tarifs des droits de concession associés ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente des caveaux conformément au tableau présenté ; autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes et fixer le tarif des concessions de 14 places conformément au tableau ci-avant.

Anne LAOUILLEAU : Je souhaiterais donc profiter de cette délibération pour féliciter les agents du service des cimetières, qui font un travail remarquable, tant dans sa mise en application par la stratégie funéraire souhaitée par la municipalité, que sur l'entretien paysager des sites. Pour rappel, en 2017, lors des services extérieurs des pompes funèbres (a été reconstituée), la municipalité n'avait plus aucune concession de disponible d'aucune sorte et les usagers étaient systématiquement renvoyés vers les cimetières intercommunaux dont les tarifs étaient presque quatre fois plus élevés — c'est ce qu'on disait tout à l'heure. Grâce au travail entrepris, nous avons désormais 31 caveaux, 43 fosses et 31 cases de columbarium disponibles.

Jean-François EGRON : Merci Anne. Est-ce qu'il y a des demandes de paroles ? Y a-t-il des oppositions ? L'opposition, une abstention. C'est à noter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention
C. HERAUD

8. Complexe aqualudique du Loret : demandes de subventions complémentaires auprès de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention Politique de la Ville de Bordeaux Métropole et auprès du Département de la Gironde

Le complexe aqualudique du parc du Loret ouvrira ses portes courant 2023. Il vise à faire de la piscine un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communautaire. Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 600m² comprenant 3 bassins inox avec gradins périphériques, d'une zone ludique intérieure et extérieure, d'un espace bien-être et d'une salle de préparation physique. Des vestiaires-douches et locaux techniques seront annexés à ces installations sportives ainsi qu'un parking.

Enfin, il convient de noter qu'une attention particulière est portée aux aménagements liés à la pratique sportive des personnes porteuses de handicap. En effet, il est apparu indispensable de doter le complexe aqualudique d'équipements innovants pour la pratique handisport.

A ce titre, une salle de change « handiroom » viendra compléter les vestiaires PMR. Cette dernière permettra une plus grande autonomie des personnes à mobilité réduite, au sein d'un espace spacieux et doté d'équipements modernes. Une rampe d'accès au bassin innovante sera également installée afin de permettre une immersion dans l'eau en fauteuil. Des fauteuils d'accès à l'eau et sièges PMR accompagneront le dispositif. Enfin des équipements facilitant l'orientation des personnes malentendantes compléteront ces aménagements. Ces différents équipements reflètent la volonté de la municipalité de faire de ce complexe un lieu inclusif, innovant et unique sur le territoire girondin.

La future piscine sera implantée à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville comme celui de Palmer/Sararailière/8 mai 1945/Dravemont et facilement accessible pour celui d'Henri Sellier/Léo Lagrange

PROCES VERBAL

par le Tramway, permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

De même, la Ville s'implique activement depuis plusieurs décennies dans la mise en œuvre partenariale des programmes pédagogiques de l'Education Nationale en Education Physique Sportive : à ce titre, le Savoir Nager est inscrit comme une priorité nationale auquel la piscine du Loret pourra y répondre en accueillant de nouveau les cycles de natation scolaire pour les élèves du primaire, les collégiens et lycéens, des institutions du secteur médico-éducatif et autres acteurs. Ces ouvertures seront complétées par des animations socio-éducatives aquatiques auprès des Centres de Loisirs, Centre sociaux et structures d'accueil de jeunesse et des familles, actions maintenues « hors les murs » depuis la fermeture en 2017 de la piscine de la Blancherie et soutenues déjà par le dispositif ministériel « J'apprends à Nager ».

Par ailleurs, la dimension sportive sera activement relancée grâce au retour des clubs de natation et plongée, avec la possibilité d'accueillir des compétitions fédérales ou scolaires comme auparavant.

Enfin, ce projet proposera une gamme d'activités aquatiques et ludiques accessibles et diversifiées correspondant aux demandes actuelles de pratiques de santé et bien-être par la population de notre territoire.

Par ailleurs, ce projet vise également à valoriser le patrimoine architectural du site en réhabilitant la Chartreuse XVIIIème siècle pour en faire l'entrée principale de la piscine en rez-de-chaussée avec à l'étage des bureaux et salles de réunions pour le personnel et les associations de natation et plongée en particulier.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux, à faible impact environnemental, favorisant la transition écologique. Une démarche de développement durable sera impulsée par l'optimisation de la gestion des énergies et fluides, par la garantie d'une qualité de l'air et eau en limitant l'emploi de produits chimiques, par la réduction des nuisances acoustiques et par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc. Il est à noter qu'une étude diagnostic de Bordeaux Métropole en 2017 fait état d'un réel déficit en établissements de bains, en particulier sur la Rive Droite qui dispose du plus faible ratio de m² de bassins par habitants au niveau de l'Agglomération. La piscine du Loret contribuera de la sorte à l'amélioration du maillage métropolitain de ce type d'équipements structurants, en particulier sur le bassin de vie de la Rive Droite.

Le coût total du projet est porté à 18 632 064,24 €. Au regard de la situation géographique du complexe aquatique, à proximité immédiate d'un quartier politique de la ville, et du nombre conséquent d'utilisateurs résidant au sein des QPV, la ville a la possibilité de solliciter un fonds de concours auprès de Bordeaux Métropole. Ce fonds de concours, qui relève du Règlement d'Intervention « Politique de la ville » peut s'élever à 500 000 €.

De plus, les aménagements spécifiques permettant la pratique handisport et l'inclusion de tous, voulus par la municipalité, représentent près de 200 000 €. Le Département de la Gironde étant un acteur fortement impliqué dans la lutte contre les discriminations et l'inclusion des personnes porteuses de handicap, il est possible de solliciter une subvention complémentaire auprès de ce dernier. Cette demande de subvention représente 159 722 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Marché travaux (MPGP)	13 450 643,00 €	Département	500 000.00 €
<i>Dont espaces bien-être</i>	<i>1 016 753,00 €</i>	Région	500 000.00 €
<i>Dont aménagements handisport</i>	<i>199 653,00 €</i>		
Travaux supplémentaires	149 844,00 €	ANS	990 000.00 €
Total travaux	13 600 487,00 €	Etat	800 000.00 €
Coût d'études, compris étude géotechnique et OPC	1 545 534,00 €	Bordeaux Métropole (RI Piscine)	2 500 000.00 €
Etudes supplémentaires	15 430,00 €	Bordeaux Métropole RI PDV	500 000.00 €
Total études	1 560 964,00 €	Etat / raccordement réseau	80 000.00 €

PROCES VERBAL

		chaleur	
AMO	236 970,00 €	Département (aide complémentaire PMR)	159 722.00 €
Actualisation	512 000,00 €	Total subventions	6 029 722.00 €
Indemnités de concours	236 000,00 €		
Bureau de contrôle et coordinateur technique	52 792,00 €	Autofinancement	12 602 342,24 €
Matériel pédagogiques et mobilier	130 000,00 €		
Matériel salle PMR	8 635,00 €		
SPS	10 675,00 €		
TOTAL HORS RACCORDEMENTS	16 348 523,00 €		
provision pour aléas (12%)	1 799 541,24 €		
RCU	400 000,00 €		
EU/EP/AEP	67 000,00 €		
Electricité	17 000,00 €		
TOTAL avec raccordements	18 632 064,24 €	TOTAL	18 632 064,24 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement ci-dessus ; autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'Intervention Politique de la Ville, ainsi qu'à signer tous les documents s'y référant et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde, ainsi qu'à signer tous les documents s'y référant.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Max. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Aucune ? Je voudrais aussi relever. D'abord, je sais que nous avons également en attente une subvention de l'Agence nationale du sport, et au même titre que le département et que la métropole. Je remercie Fatiha Barka qui a été proactive dans ce dossier puisque nous avons déjà fixé le programme, et elle nous a gentiment tiré l'oreille en disant : « Mais est-ce que vous avez bien pensé à tout le volet handicap ? » Alors, vous savez qu'il y a la rampe d'accès qui va pouvoir permettre aux personnes, avec du matériel adapté, de se tenir à la rampe — pour ceux qui peuvent se mettre debout —, et aux autres de descendre avec les fauteuils adaptés dans l'eau. En revanche, elle nous a dit : « Oui, mais ce n'est pas tout, il faut aussi le vestiaire, les douches et les toilettes adaptées et équipées ». Et donc ce sera un vestiaire allongé avec engin de levage, et la douche et les w.c. seront donc adaptés de la même manière. C'est, à notre connaissance — et là, ça, c'est sûr —, la seule piscine de Nouvelle-Aquitaine à être équipée de cette manière-là. Il semblerait qu'au niveau national, on tienne sur les doigts d'une main. Donc c'est vraiment une volonté partagée que nous avons pour cet équipement qui va d'ailleurs concourir au label Sport Handicap et Tourisme Handicap, avec, évidemment de bonnes chances d'atterrir puisque c'est exemplaire sur ce point-là. Et moi, je voudrais remercier Gérard pour le début de l'opération, mais Max qui a bien suivi le dossier et Fatiha pour nous avoir effectivement sensibilisés, mais de manière très appuyée. Et c'est ce qu'elle voulait en rejoignant cette équipe : c'est de faire avancer la cause du handicap. J'y suis moi-même très sensible dans d'autres lieux et c'est une très bonne chose. On en parle beaucoup. Je pense que les gens, quand ils vont découvrir l'équipement et le voir en action, ce volet-là va être mis en valeur et c'est une belle chose. On parle beaucoup d'inclusivité, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a fait un monde pour les valides. Quand vous êtes handicapé, que ce soit psy ou que ce soit surtout physique, bon courage. Quand on construit des bâtiments, on a déjà beaucoup de mal à faire accepter les règles et la loi en termes de sécurité. Après, quand on parle de handicap, je ne vous dis pas le combat qu'il faut encore mener. Ça devrait être inscrit dans la loi. Vous savez, la cause féminine dans le milieu politique n'a évolué que le jour où une loi a eu lieu pour que la parité puisse être enfin un élément réel. Et je pense que pour le handicap, c'est ce type de combat qu'il va falloir mener pour que les personnes handicapées soient écoutées, entendues et toutes leurs expressions citoyennes. Qu'on les trouve dans les conseils municipaux. Je salue encore notre ancienne collègue qui était là et qui est partie pour d'autres raisons, mais je sais qui regarde de manière assez régulière notre conseil municipal. Je le salue, et j'espère qu'un jour, aux côtés de Fatiha, nous aurons d'autres personnes handicapées. Mais Fatiha, c'est un symbole encore plus grand parce que c'est une femme, et elle porte cette cause avec beaucoup de force et de conviction. Je l'en remercie d'ailleurs, de même que Fernanda Alves pour l'organisation du Téléthon qui est aussi une cause à laquelle elle est attachée. Avant de laisser la parole à ceux qui le voudraient, on a

PROCES VERBAL

parlé tout à l'heure d'énergie. Je dis souvent qu'on s'est fait un peu gronder par la population sur l'ouverture de la chaussée pour le réseau de chauffage urbain. C'était avant qu'il y ait la crise que j'ai embêté tout le monde parce que je me disais : « On ne sait jamais ce qui pouvait se passer ». Rassurez-vous, je ne suis pour rien dans la crise énergétique. Mais aujourd'hui, quelle est la situation ? En 2021, le mégawatt de gaz coûtait 58,27 euros. En 2022, 91,12 euros. En 2023, les prévisions sont à 150 euros. 150 euros. C'est-à-dire quasiment trois fois le prix d'avant. L'électricité, alors là, c'est les sommets. Donc pour le gaz, c'est plus de 157 %, mais on est à peu près dans le même registre pour l'électricité. En 2021, le mégawatt c'était 168,61 euros. On est passé à 234,91 euros. Et pour 2023, c'est 430 euros qu'il faudra déboursier pour un mégawatt. Le réseau de chauffage urbain, 27 euros en 2021. Le gaz, 58. L'électricité, 168. En 2022, 64 euros. 91 euros pour le gaz, 234 pour l'électricité. Prévisions 2023 : le gaz 150 euros, l'électricité 430 euros, le réseau de chauffage urbain 83 euros. Je pense qu'on a fait un choix judicieux qui va nous permettre de pouvoir faire fonctionner cet établissement sur le plan énergétique avec un peu moins d'interrogations puisqu'il faut se poser la question. On peut être amenés à réviser le niveau de fonctionnement en fonction de ce qui va nous arriver. À un moment donné, il faut qu'on soit sérieux, aussi, sur le plan budgétaire. Et pour l'instant, ça tient grâce à ça. Et puis nous verrons les choses au fur et à mesure. Et enfin, nous ne vivons pas Cenon, l'épisode vécu par 32 piscines qui avaient été données en délégation de service public alors que la nôtre est en régie. Donc la nôtre, face à tout ça, restera ouverte. Est-ce qu'il y a des demandes de parole sur ce sujet ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. Communication du Rapport d'Activité 2021 du SIREC

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité pour 2021 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective entre Cenon, Floirac et Ambarès, annexé à la présente délibération, aborde notamment les éléments suivants :

- le Programme nutrition et santé
- le circuit des denrées et l'approvisionnement
- la démarche développement durable et la réduction du gaspillage
- le nombre de repas et leur prix de vente
- les formations HACCP
- le dossier bâtiment et matériels

Le compte administratif est annexé à ce rapport d'activité.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Rapport d'Activité 2021 du SIREC ;

Considérant la présentation du Rapport ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour l'année 2021.

Jean-François EGRON : Oui, on va essayer de rester synthétique parce que tout le monde a les chiffres. On va plutôt écouter les éventuelles questions qui pourraient être posées. Alors justement, la parole est donnée à l'Assemblée. Est-ce qu'il y a des questions en particulier ? Non ? Bien. Je voulais remercier Ludovic qui a obtenu la confiance de l'ensemble des communes qui sont adhérentes du SIREC, qui s'investit beaucoup, qui a effectivement une écoute assez importante au niveau du personnel. On a parlé du bio. Vous avez vu le niveau de bio. On parle également de la suppression du plastique qui était un des objectifs de notre mandat, de l'équipe de la majorité qui a beaucoup avancé avec la mise en place des bacs inox. Alors il y a un sujet qui est plus compliqué pour la suppression totale du plastique, c'est pour quand on porte les rations individuelles aux personnes âgées, par exemple. Là, si on devait acheter des bacs inox, ça serait un coût faramineux, donc on essaie de trouver des solutions. Il y a des produits qui ne sont ni plastique ni inox et qui pourraient nous permettre de rentrer dans un cadre de préservation de

PROCES VERBAL

l'environnement qui soit accepté. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas, mais on va y venir. On cherche ardemment des solutions. Je voudrais aussi remercier Ludovic Armoët parce qu'il a une relation très serrée avec l'ensemble des trois communes, je rappelle Ambarès, Florac et Cenon, et ça fait du bien parce que dans les circonstances dans lesquelles nous sommes les uns et les autres, que nous soyons en lien régulier et notamment sur le volet financier, est une très bonne chose. Ludovic, en tout cas, merci beaucoup pour ton action au sein de cette structure en tant que président. Et puis je salue également les vice-présidents qui œuvrent dans ce cadre-là et l'ensemble d'ailleurs du conseil d'administration.

Ludovic ARMOET : Merci.

Jean-François EGRON : Merci, on prend acte, donc.

PREND ACTE

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives F/H en prévision du recrutement d'un.e chef.fe de bassin en vue de l'ouverture du complexe aqualudique ;
- l'ouverture de dix postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives F/H en prévision du recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs en vue de l'ouverture du complexe aqualudique ;
- l'ouverture d'un poste d'agent.e de maîtrise, en prévision du recrutement d'un.e responsable accueil/entretien en vue de l'ouverture du complexe aqualudique ;
- l'ouverture de six postes d'adjoint technique F/H en prévision du recrutement d'agents polyvalents accueil/entretien en vue de l'ouverture du complexe aqualudique ;
- l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise en prévision du recrutement d'un.e responsable conciergerie/entretien ;
- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, en vue du remplacement de la directrice des affaires culturelles quittant la collectivité pour une disponibilité de plus de 6 mois.

Les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du premier grade du cadre d'emplois sur lequel sont ouverts les postes, assortie du régime indemnitaire inhérent à ces derniers.

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, en vue de la nomination d'un agent positionné sur des missions d'attaché au sein du service des affaires juridiques, suite à sa réussite à concours.
- procéder à la fermeture d'un poste d'animateur territorial, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022 dans le cadre du processus de recrutement d'un animateur sportif et socioculturel chargé d'insertion sociale et professionnelle F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Ouvertures	Fermetures
------------	------------

PROCES VERBAL

Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Educateur territorial des activités physiques et sportives	11	Temps complet	Animateur territorial	1	Temps complet
Agent de maitrise	2	Temps complet			
Adjoint technique	6	Temps complet			
Attaché territorial	2	Temps complet			

Ceci exposé,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34 ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention. Madame Heraud.

Christine HERAUD : Oui, vous allez embaucher, si j'ai bien compté, 19 personnes en vue de l'ouverture du complexe aquatique, des postes pérennes, à temps complet, mais avec des contrats à durée déterminée, c'est-à-dire pour ces personnes, elles vont vivre dans la précarité de leur emploi pendant six ans avant de pouvoir espérer un CDI, sans possibilité de se projeter dans l'avenir ou de construire un projet de vie, alors qu'elles vont travailler pour une structure publique avec une mission publique pérenne. Bon, c'est récurrent, donc moi je m'abstiendrai sur ces CDD et sur la délibération suivante concernant les emplois non permanents encore plus précaires puisque certains seront de 6 heures 40 avec le salaire qui va avec. On reste dans cette précarité qui est insupportable.

Jean-François EGRON : Bien, Madame Heraud, je note. Vous permettez que Dominique Astier vous rassure, ça va peut-être enrichir votre réflexion. Dominique Astier.

Dominique ASTIER : Alors Christine, je sais que tu étais excusée pour la commission moyens généraux. Mais, je t'assure qu'il ne s'agit absolument pas de contrat à durée déterminée. Tu sais que dans ce genre de délibération, ce sont que des emplois permanents, des emplois pérennes. On te dit qu'on pourrait prendre des contractuels si on ne trouve pas de titulaires, mais la règle, c'est les titulaires et le statut. Donc, il n'y a absolument aucun CDD dans cela.

Jean-François EGRON : Bien. Oui, allez-y, Madame Heraud.

Christine HERAUD : Je pose la question. Vous avez trouvé 19 personnes que vous allez pouvoir prendre en CDI parce qu'elles ont le concours.

Dominique ASTIER : Mais, non. Excusez-moi, Jean-François, Monsieur le Maire. On a publié, comme on fait pour tous les jurys de recrutement, un appel à candidatures. On présélectionnera début janvier, à peu près. Je n'ai pas les

PROCES VERBAL

dates exactes, mais entre la troisième et la quatrième semaine de janvier, on recrutera comme on fait pour tous les autres postes, pour tous les autres grades. On ne peut pas savoir à l'avance, je n'ai pas de boule de cristal, si on aura des titulaires ou des contractuels. Mais la loi prévoit que si on ne trouve pas de titulaires, bien évidemment, on fait appel à des contractuels. Mais je ne peux pas lire dans une boule de cristal, d'ailleurs que je n'ai pas.

Jean-François EGRON : Bien. Pas d'autres interventions ? On va passer au vote si vous le voulez bien. Y a-t-il des oppositions ? Opposition, d'accord. Donc, vous ne voulez pas qu'on fasse marcher la piscine. Bah, si vous ne votez pas, c'est qu'on ne les recrutera pas.

Fabrice MORETTI : On vote contre depuis le début du mandat sur toute la politique Ressources Humaines.

Jean-François EGRON : Pardon.

Fabrice MORETTI : Bah, oui. Puisque vous parlez de ça, je vous réponds qu'on vote contre depuis le début du mandat. Vous vérifierez.

Jean-François EGRON : Oui bien sûr, il n'y a pas de problème. Alors, contre. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Alors petite modification, je vais demander... Monsieur Ludovic Armoët pour des raisons urgentes et importantes est obligé de nous quitter. Donc, il faudra qu'il donne un pouvoir.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

2. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture de 12 postes d'adjoints territoriaux d'animation en vue du recrutement de 12 médiateurs de cours pour intervenir au sein des 12 écoles du périmètre de la cité éducative. Ayant recensé le besoin d'un renfort de la prise en charge des enfants dans une logique d'accompagnement collectif et le besoin d'apaisement du climat scolaire, cette action vise au recrutement de personnel supplémentaire, des « médiateurs de cours », afin de mieux répondre au besoin de l'enfant/des enfants sans contrainte d'organisation, de restauration et d'animation. Le financement de ces postes sera assuré dans le cadre de la Cité éducative.

Objectif général : Renforcer les moyens humains sur le temps méridien des écoles des QPV afin de mieux répondre aux besoins des enfants et d'apaisement du climat scolaire de 12h à 14h

Les médiateurs de cours auront pour mission :

- Assurer une présence active en médiation pendant la pause méridienne
 - Accompagner les enfants dans leur singularité
 - Mettre en place des actions adaptées à l'âge de l'enfant
 - Soutenir le repérage des besoins spécifiques de l'enfant
 - Favoriser le bien-être de l'enfant
 - Sensibiliser les enfants à la différence et le vivre ensemble
 - Prévenir les violences pendant la pause méridienne
 - Favoriser l'apaisement du climat scolaire
- la fermeture d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, ouvert par délibération n°2022-122 du 4 juillet 2022, dans le cadre du processus de recrutement, via un contrat de projet de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans, d'un.e responsable d'opérations foncières-expert immobilier ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
 - la fermeture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, ouvert par délibération n°2021-157 du 15 décembre 2021. La pérennisation de ce poste de chargé.e de mission pilotage et coordination des

PROCES VERBAL

événementiels d'animation a conduit la collectivité à l'inscrire au tableau des emplois permanents lors du conseil municipal du 03 octobre 2022.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Ouvertures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction petite enfance/éducation	Besoin de service	12	Adjoint territorial d'animation	6h40/35H

Fermetures				
Rattachement	Motif du contrat	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction du développement économique et de l'urbanisme	Contrat de projet	1	Ingénieur territorial	Temps complet
Pôle Social Jeunesse et Famille	accroissement temporaire d'activité	1	Rédacteur territorial	Temps complet

Ceci exposé,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34 ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Bien. Je suis très heureux moi aussi pour Monsieur Abadie qui a déjà consacré plusieurs mois et de manière très intense pour la collectivité et qu'il trouve ici une pérennisation à son investissement personnel. C'est un des exemples de ceux qui arrivent ici avec des contrats qui sont effectivement à durée déterminée et qui ont trouvé leur place comme fonctionnaire dans la collectivité. Il y en a de très nombreux. Voilà. Alors, on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? D'accord. Des abstentions ? Une abstention.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

PROCES VERBAL

3. Convention d'adhésion à l'offre de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) – Renouvellement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Les centres de gestion de la fonction publique peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels et les mettre à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations et la convention d'adhésion ci-annexée répond aux besoins manifestés au sein de la collectivité.

Ceci étant exposé

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu, la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu, Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu, la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant la nécessité de pouvoir approuver par convention l'adhésion de la Ville de Cenon à l'offre de service de prévention et santé au travail et d'en déterminer les conditions ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente délibération et inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Dominique. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. Règlement intérieur du temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ; ce dernier a été sollicité le 19 octobre 2022.

PROCES VERBAL

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Afin de se conformer au cadre légal, les points suivants doivent faire l'objet de modifications :

- le décompte des congés annuels ;
- le recensement des différents cycles de travail ;
- le décompte des jours de fractionnement ;
- la Journée du maire ;
- la prise en compte de la journée de solidarité ;
- les autorisations spéciales d'absence.

Vu, la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour modifier les différents aménagements du temps de travail au sein de la collectivité ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique, pour cette présentation très complète et ces précisions. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Madame Heraud.

Christine HERAUD : Je vais voter contre cette délibération qui concerne donc les 1607 heures, comme j'ai voté à l'époque contre le retour aux 1607 heures qui revenaient sur les acquis sociaux des agents qui étaient le produit de leur lutte pour l'amélioration de leurs conditions de travail et la réduction de leur temps de travail. Voilà, donc je voterai contre.

Jean-François EGRON : D'accord. Monsieur Ringot.

Jérémy RINGOT : Oui. Alors là encore, cette délibération pointe un peu, même beaucoup, les contradictions d'Emmanuel Macron qui impose une application particulière de ces 1 607 heures à toutes les collectivités. Contradiction contractuelle, mais une logique libérale quand même, puisqu'en effet il prône les négociations entre entreprises au plus près des salariés. Il inverse la hiérarchie des normes. Mais par contre, pour les collectivités, il fait tout l'inverse et impose un temps de travail précis. En fait, il impose surtout ce qui permet de revenir sur les droits des travailleurs et leurs acquis sociaux. Puisque les syndicats ne sont pas implantés partout, il est pour des négociations en entreprise où les salariés se retrouvent donc démunis et subissent les choix unilatéraux des employeurs. Mais par contre, comme de nombreuses collectivités avaient des accords légèrement favorables aux agents, ils décident de s'en remettre à l'État et donc d'imposer un cadre de temps de travail qui revient sur les acquis des personnels, comme l'a rappelé madame Heraud. Et à l'heure où l'on vise le plein emploi, la solution serait de réduire le temps de travail, réduire l'âge de départ en retraite au lieu, comme le fait le gouvernement, de prendre la direction inverse de l'histoire. Nous ne pouvons voter contre cette délibération, car l'accord contient quelques contreparties pour les agents, et les syndicats l'ont validé. Mais nous ne pouvons voter pour, car il est hors de question que nous validions la politique gouvernementale d'augmentation du temps de travail. Les élus communistes et apparentés s'abstiendront donc sur cette délibération et seront dès janvier 2023, aux côtés de toutes celles et tous ceux qui se battront pour une réforme des retraites progressistes qui aillent dans le sens d'un projet alternatif plus juste, qui tient compte de la pénibilité des carrières longues, qui permette un départ en retraite à 60 ans.

Jean-François EGRON : Bien. Pas d'autres demandes de prise de parole ? On va donc voter. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Une abstention, deux abstentions.

PROCES VERBAL

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 Opposition

C. HERAUD

3 Abstentions

J. RINGOT, M. GUICHARD, P. BUQUET (par procuration)

5. Mises à disposition d'agents auprès de la Caisse des Ecoles de Cenon

Le Code Général de la Fonction Publique définit le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Trois agents, actuellement employés par la Ville de Cenon, sont concernés par cette mise à disposition auprès de la Caisse des Ecoles. Il s'agit de :

- Madame Liz-Andrea ZARCO QUINTERO, chargée de projet cité éducative ;
- Madame Floriane LAMAURELLE, éducatrice spécialisée dans le cadre du projet inclusion ;
- Madame Julie COMBETTE, éducatrice spécialisée dans le cadre du projet inclusion.

Il est proposé que ces trois agents soient mis à disposition à la Caisse des Ecoles de la ville de CENON pour réaliser les missions liées à leurs fonctions.

Le cadre de ces mises à disposition est détaillé dans les conventions ci-jointes avec la Caisse des écoles de CENON.

Cette mise à disposition a été votée au conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 21 novembre 2022.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu, la délibération n°2022-117 du Conseil Municipal de Cenon en date du 30 mai 2022 relative à la création de la Caisse des Ecoles ;

Vu, les délibérations de la Caisse des Ecoles de Cenon en date du 21 novembre 2022 approuvant la mise à disposition des agents ;

Considérant la nécessité de pouvoir conventionner entre la Ville de Cenon, administration d'origine et la Caisse des Ecoles de Cenon, organisme d'accueil ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les mises à disposition des agents précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document se rapportant à ces mises à disposition.

Jean-François EGRON : Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Principal de la Ville

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits pour l'exercice 2022.

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville :

- | | | |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| - Création | ➔ | DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.) |
| - 1 ^{ère} actualisation | ➔ | DCM n° 136 du 15/12/2004 |
| - 2 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 158 du 14/12/2005 |
| - 3 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 005 du 01/02/2006 |

PROCES VERBAL

- 4^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 045 du 23/05/2007
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 108 du 26/09/2012
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 5 du 25/02/2015
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 22^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 23^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 01/10/2018
- 24^{ème} actualisation → DCM n° 147 du 17/12/2018
- 25^{ème} actualisation → DCM n° 11 du 11/02/2019
- 26^{ème} actualisation → DCM n° 35 du 08/04/2019
- 27^{ème} actualisation → DCM n° 153 du 16/12/2019
- 28^{ème} actualisation → DCM n° 85 du 29/06/2020
- 29^{ème} actualisation → DCM n° 61 du 17/05/2021
- 30^{ème} actualisation → DCM n° 89 du 05/07/2021
- 31^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 15/12/2021
- 32^{ème} actualisation → DCM n° 129 du 04/07/2022
- 33^{ème} actualisation → DCM n° 151 du 03/10/2022

Montant T.T.C. :		8 179 164,81	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	125 312,05		
2020	11 697,07		
2021	69 215,66		
2022	10 476,00		
2023	665 299,22		
8 179 164,81		8 179 164,81	

PROCES VERBAL

Imputations budgétaires : 2313 / 020 Op 22
 21311 / 020 Op 22
 238 / 020 Op 22

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

- Création → DCM n°152 du 14/11/2007
- 1^{ère} actualisation → DCM n°196 du 18/12/2008
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 53 du 20/05/2009
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 68 du 02/06/2010
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 164 du 12/12/2012
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/07/2017
- 15^{ème} actualisation → DCM n°142 du 13/11/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 17^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- 18^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- 19^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- 20^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- 21^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- 22^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- 23^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		822 425,77	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	822 425,77
2011	20 701,66		
2012	18 239,62		
2013	11 194,56		
2014	6 664,20		
2015	256 643,64		
2016	10 529,51		
2017	160 909,15		
2018	0,00		
2019	14 533,08		
2020	62 000,00		
2021	30 678,35		
2022	57 639,47		
2023	152 360,53		
822 425,77		822 425,77	

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 33

PROCES VERBAL

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

- - Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- - 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- - 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- - 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- - 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- - 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- - 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- - 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- - 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- - 9^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- - 10^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- - 11^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018
- - 12^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- - 13^{ème} actualisation → DCM n°35 du 08/04/2019
- - 14^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- - 15^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- - 16^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- - 17^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- - 18^{ème} actualisation → DCM n°89 du 05/07/2021
- - 19^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- - 20^{ème} actualisation → DCM n°129 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		4 054 427,41	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 338 272,41
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	122 467,20		
2020	207 377,88		
2021	21 880,96		
2022	0,00		
2023	31 126,00		
4 054 427,41		4 054 427,41	

Imputations budgétaires : 2313 / 32501 Op 36
 21318 / 32501 Op 36
 238 / 32501 Op 36

A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :

- - Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- - 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- - 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- - 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- - 4^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- - 5^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

PROCES VERBAL

- - 6^{ème} actualisation → DCM n°11 du 11/02/2019
- - 7^{ème} actualisation → DCM n°153 du 16/12/2019
- - 8^{ème} actualisation → DCM n°85 du 29/06/2020
- - 9^{ème} actualisation → DCM n°192 du 14/12/2020
- - 10^{ème} actualisation → DCM n°61 du 17/05/2021
- - 11^{ème} actualisation → DCM n°164 du 15/12/2021
- - 12^{ème} actualisation → DCM n°28 du 07/02/2022
- - 13^{ème} actualisation → DCM n°28 du 04/07/2022

Montant T.T.C. :		2 491 569,58	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 172 374,32
2015	0,00	Bordeaux Métropole	320 128,00
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 329 373,13		
2020	814 993,11		
2021	6 222,74		
2022	16 366,54		
2023	14 566,20		
2 492 502,32		2 492 502,32	

Imputations budgétaires : 2313 / 212 Op 39
 21312 / 212 Op 39
 238 / 212 Op 39

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Y a-t-il des demandes d'information ? On passe au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Une opposition de Monsieur Moretti. Oui Madame Heraud, non ? Pas d'abstention ? Une abstention. Très bien, je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

2. **Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel**

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits pour l'exercice 2022.

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- - Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- - 1^{ère} actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- - 2^{ème} actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- - 3^{ème} actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- - 4^{ème} actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- - 5^{ème} actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- - 6^{ème} actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010

PROCES VERBAL
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

3. Autorisation de versement d'acomptes sur les subventions 2023 avant le vote du Budget 2023

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2023 aura lieu en février 2023.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2023 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2023	Rappel Subvention 2022	%
CCAS de Cenon	Action Sociale	657362.420	1 058 333,33	3 175 000	33%
La Colline	Développement Associatif Jeunesse	65748-024	43 000,00 €	88 000	49%
UNIS Cités	Mission transition écologique et citoyenne	65748-34803	5000	5 000	100%
US CENON	Sport	65748.30	250 350	500 700	50%
US CENON	Sport	65748.30	10 000	20 000	50%
CMF CENON HANDBALL	Sport	65748.30	15 150	30 300	50%
CALHG RUGBY	Sport	65748.30	4 000	8 000	50%
SIVU tiers 4933	Petite Enfance	65561.4221	750000	1 286 000	58%
La Colline Animations Jeunesse tiers 1254	Enfance Actions Educatives	65748.2011	22025	44 050	50%
La Colline Parenthèque tiers 1254	Enfance Actions Educatives	65748.2011	32130	57 260	56%
La Colline Point Info Vacances tiers 1254	Enfance Actions Educatives	65748.2011	4500	9 000	50%
Association FAIRE tiers 2221	Enfance Actions Educatives	65748.331	12000	45 000	27%
GIP/GPV	POLITIQUE DE LA VILLE	65568.5210	50 000	71 367	70,06 %
ALIFS Médiation culturelle	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	200	200	100,00 %
ALIFS Médiation juridique	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1800	2300	78,26 %
CAP SCIENCES	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1600	2000	80,00 %
CLAP SUD-OUEST Plateforme lutte illettrisme	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	2000	2200	90,91 %
CLAP SUD-OUEST Médiation sociale	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1400	1800	77,78 %
CPCT	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1400	1800	77,78 %
INFODROITS	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	350	750	46,67 %
INSUP	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	2800	3600	77,78 %
LE DECLENCHEUR SOUPLE	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	800	800	100,00 %

PROCES VERBAL

LES PETITS DEBROUILLARDS	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	500	1000	50,00 %
O2 RADIO	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1500	1500	100,00 %
PERIPHERIES PRODUCTIONS	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	2500	3150	79,37 %
LES COMPAGNONS BÂTISSEURS	POLITIQUE DE LA VILLE	65748 - 521	1000	3000	33,33 %
ARQC - Ateliers de réemploi et de qualification de Cenon	Développement Economique Insertion	65748 - 251	19000	48000	39,58 %
			2 274 338	5 363 777	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus, à reprendre au budget 2023 les crédits correspondants aux imputations budgétaires et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants s'y rapportant.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'information ? Non, aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Bien. C'était pour soutenir les assos, mais ce n'est pas grave.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention
C. HERAUD

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sur le Budget Principal de la Ville

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Libellé de la Dépense	Imputation de la dépense	Service	Montant en €
Cage marteau piste Palmer	21128.32506	Sport	30 000
Vélos scolaires Maison des sports	21828.321	Sport	11 000
Lave-linge Sèche-linge équipement de 2 buanderies	2188.213	Affaires Scolaires	6 700
Aspirateurs	2188.213	Affaires Scolaires	1 500
Acquisition parcelle Sananès	02013.2111	Urbanisme	193 320
Acquisition locaux CCAS	020.21311	Urbanisme	1 058 400
Acquisition locaux guichet unique	020.21311	Urbanisme	586 440
Mises aux normes bâtiments	21318.020	Maintenance Patrimoine	15 000
Mises aux normes électriques	21318.020	Maintenance Patrimoine	10 000
Mises aux normes SSI	21568.020	Maintenance Patrimoine	10 000
Relogement OCAC - Ancienne école gambetta - Perception	21318.020	Maintenance Patrimoine	90 000
Mobilier	21840.020	finances	10 000
annonces et insertions	2033.020	finances	10 000
Total			2 032 360

PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et la reprise de ces crédits au budget 2023.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Pas de demandes ? Très bien, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

5. Décision Modificative N°5 en Section de Fonctionnement et d'Investissement pour le Budget Principal de la Ville

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajustés pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette Décision Modificative de modifier les crédits budgétaires comme suit afin de prévoir :

En section de fonctionnement, différents ajustements, pour permettre :

- les écritures de régularisation de recettes
- ajustement des provisions pour créances douteuses
- la reprise des résultats de l'EPA
- subventions quinzaine de l'égalité 2022

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		196 994,99	Opérations réelles		196 994,99
65888.01.FINANCES	Apurement des rattachements de recettes	147 544,29	70876.01.FINANCES	Apurement des rattachements de recettes	124 324,83
65748.521.POLITIQUE DE LA VILLE	Complément GPV	5 300,00	70848.31101.CULTURE	Apurement des rattachements de recettes MAD personnel la colline 2018	12 748,46
611.020.FINANCES	ajustement crédits	28 135,70	70878.112.POLE TRANQUILITE PUBLIQUE	Apurement des rattachements de recettes - rembst de charges locatives	157,00
6817.020.FINANCES	Provision créances douteuses	16 015,00	748372.020.POLITIQUE VILLE	Apurement des rattachements de recettes Subv DPV 2021	10 314,00
65748.34806.POLE PROXIMITE	Partenaires à définir (BP2022)	- 3 000,00	002.01.FINANCES	Résultat de fonctionnement reprise EPA	27 440,70
65748.34806.POLE PROXIMITE	Alif's quinzaine égalité 2022	500,00	7817.01.FINANCES	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	22 010,00
65748.34806.POLE	O2 Radio quinzaine	500,00			

PROCES VERBAL

PROXIMITE	égalité 2022				
65748.34806. POLE PROXIMITE	ass Lala chant evenement quinzaine égalité 2022	2 500,00			
65748.34806. POLE PROXIMITE	collectif "là-bas si j'y vais" quinzaine égalité 2022	1 920,00			
65748.34806. POLE PROXIMITE	CIDFF quinzaine égalité 2022	1 500,00			
65748.34806. POLE PROXIMITE	Centre social la Colline quinzaine de l'égalité 2022	500,00			
6232.34803.P OLE PROXIMITE	Virement pour quinzaine de l'égalité 2022	- 4 420,00			
65748.024.VI E ASSO	Subvention exceptionnelle ELEVATE INTERNATIONAL (anciennement BOA)	150,00			
65748.024.VI E ASSO	Subvention exceptionnelle BOA BATABI OYOKO AKWAABA Changement dénomination	- 150,00			
	Total	196 994,99		Total	196 994,99

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 196 994,99€.

En section d'investissement, différents ajustements, pour permettre :

- Les ajustements sur les AP école Gambetta et Cimetière St Romain
- L'ajustement du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement
- La reprise des résultats de l'EPA

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		33 527,00	Opérations réelles		33 527,00
2313.212.0039	AP29 Ecole Gambetta	1 000,00	10226.01 FINANCES	T. A.	32 751,57
2116.025.0033	AP23 Cimetière saint Romain	32 527,00	001.01.FINANCES	Solde d'exécution reprise EPA	775,43
	Total	33 527,00		Total	33 527,00

La section d'investissement se totalise à 33 527 €.

PROCES VERBAL
Balance générale

	BP 2022	DM 1	DM 2	BS 2022	DM 3	DM 4	DM5	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	196 994,99	51 133 361,87
Dépenses de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	196 994,99	51 133 361,87
Recettes d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	33 527,00	30 672 802,71
Dépenses d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	33 527,00	30 672 802,71

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2022.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes de parole ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Ça me donne l'occasion de remercier l'ensemble des services, la directrice générale et la direction des finances ainsi que Michaël. L'ensemble des services parce que, en matière d'investissement, on est extrêmement dynamiques. C'est donc la preuve que l'ensemble des équipements qui ont vu ou qui vont voir le jour enrichissent notre commune de services, mais également sur le plan patrimonial.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
5 Oppositions
F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)
1 Abstention
C. HERAUD
6. Fixation de la Majoration de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires à 60 %

Les textes : CGI, art. 1407 ter ; Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 97 ; BOI-IF-TH-70 permettent aux villes, dans lesquelles s'applique la taxe annuelle sur les logements vacants, de fixer par délibération le taux de majoration, celui-ci peut être compris entre 5 et 60%.

Sont concernées, les communes classées dans les zones tendues mentionnées par l'article 232 du Code Général des Impôts.

Cenon fait partie des zones d'urbanisation dites « tendue », où il existe un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

En effet, La délibération 2015-97 a fixé une majoration des cotisations de 20% des logements non affectés aux résidences principales dès 2016.

En 2014, Cenon comptait 432 résidences secondaires soit 4% des locaux d'habitation imposées.

Suite à la mise en place de la modulation de 20% dès l'année 2016, le nombre de résidences secondaires a été ramené, en 2021, à 312, soit 2.5% des locaux d'habitation. Quant au produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il représente aujourd'hui 232 836€.

Compte tenu de l'effet de cette majoration sur l'offre de logements et de l'impact sur les recettes de la ville ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer cette majoration à 60 %.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui, Madame Heraud ?

Christine HERAUD : Un petit mot rapide. Évidemment, on a des résultats, mais avec un levier qui joue sur le privé. Alors qu'en réalité, il faudrait une politique de logement social. Le programme de logement social de la métropole

PROCES VERBAL

est loin d'être réalisé, et c'est quand même un sacré problème. Alors bien évidemment, on peut toujours taxer. Il y a un petit résultat quand même, mais ce n'est pas la solution. Bon, je m'abstiendrai sur cette question.

Jean-François EGRON : Bien. Écoutez, je conclus avant de passer au vote. On est en train de parler de solidarité dans un moment qui est extrêmement difficile. De quoi parle-t-on aujourd'hui ? D'abord, Michaël David l'a rappelé : il manque 42 500 logements. Et là, cette mesure a pour vocation d'inciter à louer son bien. Voilà de quoi il s'agit. Ce n'est pas une opération de pur plaisir ou de la démagogie, etc. 2 500 logements construits chaque année. Si on ne fait rien, il faudrait 20 ans pour y arriver. 20 ans pour se remettre à flot. Aujourd'hui, sur 50 demandes qu'on me fait à Cenon, je suis incapable de pouvoir répondre à quoi que ce soit. Il y en a peut-être une ou deux qui arrivent à trouver satisfaction pour des raisons évidentes, parce qu'on a les opérations de renouvellement urbain qui nécessitent qu'on relogé les personnes dans les lieux par rapport à ceux qui sont démolis. Ceux qui sont démolis, d'ailleurs, c'est l'État qui impose dans le renouvellement urbain de démolir les appartements. Deuxième élément, nous avons 40 % de logements sociaux. Avec Floirac et Lormont, on est les bons élèves de cette affaire-là. C'est donc les bons élèves qui prennent leur bâton de pèlerin pour dire que c'est bien gentil tout ça, mais soyons solidaires. Je parle des propriétaires : soyons solidaires pour qu'on arrive à régler ça. Ça me permet aussi de vous dire qu'aujourd'hui, on a soit du logement très social ici, soit du logement modeste en propriété ou en location, soit du logement beaucoup moins modeste. Et c'est très bien parce que c'était la mixité sociale que nous attendions, avec des personnes qui ont de bons, voire de forts revenus. Il n'en demeure pas moins que nous avons failli collectivement sur la maîtrise du foncier dans nos communes, les 28 communes de la métropole, et qu'au travers des diverses opérations immobilières, les prix se sont envolés. On voit aujourd'hui des maisons qui valent à peine 200 000 euros s'acheter 800 000. Résultat des courses, nos enfants, les enfants des couples qui sont venus à Cenon n'accéderont jamais à la propriété à Cenon, et nous ne pourrions certainement pas avoir des locations de manière aisée. C'est la raison pour laquelle, sur les quelques programmes qui restent encore sur notre ville, puisque vous l'avez vu, nous avons modifié les conditions de l'urbanisation, nous avons lancé des demandes importantes de BRS, bail réel solidaire. Vous connaissez ce dispositif qui n'est pas récent, mais qui a fait ses preuves dans bon nombre de communes et qui permet d'acquérir les murs, ce qui rend l'acquisition beaucoup moins cher, le terrain pouvant basculer sur des périodes qui sont définies dans le cadre de l'acquisition. Ces logements sont d'ailleurs considérés comme logements sociaux. Pourquoi cette volonté ? D'une part pour répondre à ce besoin de logements sociaux. C'est une autre manière, parce que vous le savez ou vous ne le savez peut-être pas, mais il nous est, à Cenon, interdit de construire du logement social sur tout le périmètre ANRU. Alors ça limite beaucoup les choses. Il faut qu'on s'approprie ce dispositif dès qu'on voit que quelque chose bouge quelque part. Donc nos gâchettes sont bien aiguisées. On récupère. Et de ce point de vue là, ça va offrir une solution. Alors, ça offre deux avantages. Le premier, c'est d'avoir un peu plus de logements sociaux, parce que je pense qu'ici, nous avons une forme de militantisme par rapport à ça. Il serait heureux que les communes qui, aujourd'hui, payent une amende — dérisoire d'ailleurs — pour ne pas répondre à la loi SRU, se jettent à l'eau un petit peu quand même. Voilà. Alors certains nous disent qu'ils n'ont pas de terrain, qu'ils n'ont pas ci, qu'ils n'ont pas ça. Mais avec mes 42 000 demandes, il y a urgence, mes chers collègues. Urgence. Troisième et dernier point, par rapport à ça, quand on est occupant, propriétaire, on fait très attention à son appartement et aux conditions de vie. Et donc, nous avons des personnes dont on peut imaginer que les conditions de vie dans ces appartements, ces propriétés, vont être celles de pères de famille qui veulent conserver leur bien en très bon état, et les relations interpersonnelles entre les habitants de très bon aloi. Donc voilà, ça offre tous ces éléments-là. Mais encore une fois, ce dispositif qui n'est pas la panacée, j'en suis bien d'accord, mais il vient appuyer là où ça fait mal, et nous, on ne reste pas les deux bras ballants en attendant de voir la crise du logement s'étaler, et rendre des familles dans des conditions effroyables. Moi, je vois des gens ici qui, j'ai sept fois sur dix, des gens qui ne sont pas de ceux-là et qui disent justement : « Mais vous, les cenonnais, vous avez beaucoup de logements sociaux, peut-être que j'ai une chance. » Oui, mais la chance, on l'a donnée à nos habitants je veux dire, avec toute la bonne volonté que j'ai, c'est très compliqué, même si parfois, en lien avec la préfecture, nous faisons des opérations destinées, je vous le dis, à accueillir en nombre très restreint, il est vrai, des familles qui sont réfugiées, je pense notamment à l'Ukraine et puis, il y a quelques années, à l'Afghanistan, puisque nous avons accueilli deux familles d'artistes afghans, un musicien qui représentait une trentaine de personnes, c'est une famille assez nombreuse, mais tout ça ne règle pas le problème de ceux qui sont en très grande précarité, en termes de logement. On va donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien, oui, il y avait une abstention et le groupe, abstention aussi. D'accord, très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**6 Abstentions****F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)****C. HERAUD**

PROCES VERBAL

7. Approbation du Rapport définitif de la CLECT du 09 novembre 2022 et révision de niveaux de services 2021-2022

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

PROCES VERBAL

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Ainsi, l'avenant n°1 ci-annexé à la convention cadre a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Cenon et Bordeaux Métropole entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2022. Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Les révisions de niveaux de services concernent les éléments suivants :

- Actualisation du matériel roulant suite au recensement au moment de la préparation du cycle. .
- Sortie du véhicule (immatriculé FJ 205 NN) du parc des véhicules mutualisés

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information).

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

PROCES VERBAL

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation de pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Cenon, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 4 297 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 3 142 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 179 344 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 735 150 €.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2et L5211-4-3,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2020-252 du 21 mai 2021 présentant les adaptations du schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cenon n°2021-112 en date du 4 octobre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cenon n° 2021-150 du 15 décembre 2021 approuvant la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation

VU, le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022 ;

VU, l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU, l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU, l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU, l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

PROCES VERBAL

VU, l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de remboursement des moyens mobilisés par les services communs engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe ; autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 179 344 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 735 150 € ; autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de création des services communs pour prendre en compte les révisions de niveaux de services 2021-2022 ; autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de services et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien. C'était la dernière délibération présentée par Michaël David. Je rappelle que l'opposition avait demandé la tenue, non pas d'une commission, mais un groupe de travail, destiné à recueillir les éventuelles suggestions, et je sais qu'il y en a, en matière d'économie, et donc, je sais que Michaël est en train d'organiser ça dans les meilleurs délais. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Après, c'est la commission ad hoc qui intervient. Mais voilà, je tenais à vous l'indiquer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. PIG – Attribution et versement de subvention – Propriétaire Occupant – M. CHAMAS

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Par délibération n°2019 – 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 – 2024).

L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Monsieur CHAMAS, propriétaire occupant très modeste du logement situé 04 Avenue du Président Vincent Auriol-apartement 1425 à Cenon, a réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 5 624,00 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 5 454,00 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, la CARSAT ainsi que la Ville de Cenon.

PROCES VERBAL

La part ville s'élève à 1 090.80 €, soit conformément à la convention, 20 % du montant HT des travaux subventionnables.

Les travaux étant achevés ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ; imputer la dépense correspondante au compte 20422.51501 et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – PATRIMOINE

1. Mise à jour du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Cenon

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite loi de « Modernisation de la Sécurité Civile », est élaboré sous la seule responsabilité du Maire et est rendu obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR-N) approuvé ou compris dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La ville de Cenon, couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) s'inscrit dans ce dispositif réglementaire et doit réaliser un PCS et en assurer sa mise à jour, au maximum tous les cinq ans. Ce document doit être approuvé par arrêté municipal.

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de l'Estuaire de la Gironde (P.A.P.I), outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, animé par Bordeaux Métropole sur notre territoire, un axe visant l'amélioration de l'alerte et de la gestion de crise a été développé.

Ainsi, dans le cadre d'une stratégie de développement d'une conception territoriale élargie de sécurité civile, Bordeaux Métropole a accompagné les 17 communes incluses dans ce programme d'actions, dans une démarche de mise à jour et d'harmonisation du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegarde.

En 2021, ce travail a permis la production des classeurs opérationnels composés :

- D'un livret « Dispositions générales et Diagnostic du risque inondation » ;
- D'un livret « Fiches actions » compilant l'ensemble des procédures nécessaires à la gestion d'une inondation majeure sur la commune ;
- D'un livret « Annuaire de crise et liste des moyens » ;
- Des cartographies opérationnelles présentant les trois scénarios d'inondation retenus ;
- Des plans d'intervention gradués par scénarios et pour chacune des cellules composant le Poste de Commandement Communal (PCC).

Une mise à jour des documents sera effectuée au fil de l'eau afin de pouvoir bénéficier des retours d'expériences opérationnels lors d'évènements d'ampleur appelés à survenir.

L'année 2023 sera consacrée à la sensibilisation des acteurs du dispositif mais également à la poursuite de la démarche de mise à jour et d'harmonisation des PCS à l'ensemble des risques. Un exercice visant à tester les dispositions opérationnelles arrêtées dans ce plan est envisagé au cours de cette même année.

Compte tenu de sa volumétrie, l'ensemble des pièces du PCS de la Ville est consultable sur demande auprès de l'Administration Générale.

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

PROCES VERBAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Considérant la nécessité d'acter par délibération la mise à jour et l'harmonisation du volet inondation ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise à jour du Volet Inondation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Cenon.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Max. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non, aucune. Je vais passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Dans le cadre de ce qu'indiquait Max Guichard, nous sommes en lien avec Bordeaux Métropole pour organiser un exercice grandeur réelle, afin d'habituer, j'espère qu'on n'aura jamais à le faire, les habitants, les services, les acteurs de santé, les acteurs de sécurité de l'ensemble du territoire Cenonnais, s'il advenait un incident ou un accident majeur écologique dans ce cadre-là. Voilà.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VI – TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Adoption du Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole concernant la stratégie « 1 million d'arbres »

Jean-François EGRON : un petit signalement, Marjorie Carvel ne prendra pas part au vote.

Par délibération du 21 mai 2021, Bordeaux Métropole adoptait le règlement d'intervention « programme 1 million d'arbres » afin de s'engager dans un programme de plantation d'1 million d'arbres sur son territoire dans la décennie et accompagner les communes qui prendront activement part à ce programme.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation. L'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques. De plus, il conduira à repenser l'aménagement du territoire transversal car il intégrera tous les projets et tous les domaines d'action. Il devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Ce nouveau règlement se présente comme suit : il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté.

Le programme va se déployer sur 10 ans (2020-2030)

Les bénéficiaires : il s'agit des communes de Bordeaux Métropole.

Le cadre d'intervention : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers, le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible sans pouvoir être supérieur à l'investissement de la commune. La mobilisation de cette aide financière est inscrite dans les contrats de co-développement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de Bordeaux Métropole en direction des communes.

Les principes :

Les dépenses éligibles : les projets de plantation et les distributions de jeunes plants aux habitants des communes ;

Les aides métropolitaines sont conditionnées par le type de plantation et par la taille et l'âge des végétaux, avec le recours au maximum à des essences locales.

Les aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base des coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années.

PROCES VERBAL

Des modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines avec critères d'examen des projets et modalités de versement de l'aide métropolitaine sont définies dans ce règlement d'intervention qui vient compléter le règlement d'intervention nature-agriculture.

La ville de Cenon souhaite s'engager activement dans ce programme et s'inscrire dans la stratégie métropolitaine « Plantons 1 million d'arbres » pour contribuer, au travers d'un plan d'action pluriannuel, à la préservation et au renforcement de la présence de l'arbre en ville et des continuités paysagères et écologiques, à la résorption des îlots de chaleur urbain, à l'amélioration des conditions de vie en milieu urbain. Tous les projets communaux comportant un volet plantations mais aussi ceux de nature à désimpermeabiliser et végétaliser les espaces minéraux sont concernés. Il s'agit par exemple, de la végétalisation de cours d'écoles ; de plantations dans le futur parc hôtel de ville ; de diverses plantations en renouvellement ou renforcement du patrimoine existant etc...

Les espaces publics sont aussi concernés (avenue René Cassagne, pont des Collines ou encore les futurs abords de l'estacade...) et bénéficieront également de ce programme.

Ceci étant exposé,

Vu, la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dite « loi Biodiversité » ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-26 et L5215-27 et suivants ;

Vu, la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-300 du 21 mai 2021 relative au « Programme 1 million d'arbres – Règlement d'intervention – adoption » ;

Considérant que face aux évolutions règlementaires de protection de la biodiversité et à l'urgence climatique, il convient d'agir ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce nouveau règlement d'intervention de Bordeaux Métropole « 1 million d'arbres » ; accepter l'intégration dans ce programme des projets et initiatives de la ville sur la durée de la stratégie métropolitaine soit 10 ans et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent règlement.

Laurent PERADON : Alors, on sait, je ne vais pas y revenir, tous les bénéfices qu'apporte l'arbre comme espace, comme puits de carbone, comme refuge de la biodiversité, comme élément qui permet de rafraîchir l'espace urbain, il embellit aussi évidemment nos villes. Autant dire que nous aurons évidemment besoin de l'arbre à l'avenir, avec le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité. Dans ce projet du Un million d'arbres, les communes ont un rôle déterminant, puisque chaque projet de plantation est encouragé et subventionné par la Métropole. Ces projets de plantation et bocagère, jusqu'aux arbres de hautes tiges, que ce soit dans des espaces naturels ou dans des espaces minéralisés. Les subventions de Bordeaux Métropole prennent en charge, à la fois l'achat de l'arbre, mais aussi la création de la fosse, la déminéralisation des espaces lorsqu'on plante dans des espaces artificiels, et puis voilà, la fosse, la déminéralisation et l'achat de l'arbre. Ce projet ambitieux de Bordeaux Métropole rejoint une autre ambition, l'ambition municipale, de verdier la commune de Cenon avec des projets de plantation assez importants. Nous allons abonder le compteur du Un million d'arbres, sur des projets qui sont déjà en cours ou qui vont arriver. La création de nouveaux espaces verts, la demi-lune, le parc de l'Hôtel de Ville, Léo Lagrange, la végétalisation du cimetière Saint-Paul, mais aussi la végétalisation des cours d'école. Deux premières cours d'école sont déjà programmées et nous allons ensuite enchaîner sur deux autres écoles, la végétalisation comme accompagnement de voirie, le pont des collines, l'aménagement vert aussi autour de la voie verte et le petit lacet PMR, Cassagne, chemin des Bories. La plantation aussi au plus près des quartiers, c'est peut-être des plantations qui se voient moins, place Guynemer où nous avons planté six arbres, six fruitiers, Dormoy et plein d'autres projets. Voilà.

Jean-François EGRON : Bien, merci Laurent, est-ce que des collègues souhaitent s'exprimer ? Non ? Bien ! Moi de mon côté, je voudrais remercier Laurent et les équipes qui sont autour de lui, et Marjorie également qui a participé activement à ces opérations. Elles vont dans le bon sens, vu ce que nous constatons sur le plan climatologique. Un complément d'information qui va être une action autant environnementale que citoyenne. Nous faisons l'acquisition, vous le savez, de la parcelle concernant l'ancienne maison de Monsieur SANANES, c'est la maison qui a

PROCES VERBAL

subi un incendie il y a une quinzaine d'années. Vous voyez où se trouve cette maison ? Il s'avère qu'en plus, ce monsieur avait 17 000 mètres carrés qui vont donc abonder le parc de Palmer, et que, en lieu et place de la maison que nous allons donc démolir, il y aura une opération avec ce qui est souhaitable, le Conseil municipal des enfants, mais les jeunes de manière générale, pour opérer dans le cadre de Un million d'arbres, à une replantation d'arbres en lieu et place de la maison. Vous voyez qu'on s'inscrit totalement dans ce cadre-là. On n'a pas voté, il me semble, si ? Alors, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**1 Ne Prend Pas Part au Vote****M. CARVEL****VII – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****1. Quartier du 08 mai 1945 – Rétrocession à titre gratuit d'espaces verts à la Commune de Cenon**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du 8 mai 1945, Aquitanis a réalisé sur sa propriété située rue Pierre Mendès France, un jardin partagé, aujourd'hui géré par l'association Place aux Jardins, et une coulée verte. La gestion de ces espaces verts est confiée à la Ville conformément à la convention de gestion signée avec Aquitanis.

Ces derniers figurent sous les références cadastrales suivantes :

Parcelle	Surface cadastrale
AO 734	1 384 m ²
AO 730	3 538 m ²
AN 433	452 m ²
AN 437	119 m ²
AN 440	48 m ²
Total	5 541 m ²

Ces espaces verts, de par leur vocation publique, devaient être rétrocédés à la Ville à titre gratuit dès leur complet achèvement, intervenu en 2010.

Aquitanis devant prochainement régulariser la rétrocession de la rue Pierre Mendès France à Bordeaux Métropole, souhaiterait clôturer ce dossier en rétrocédant parallèlement ces espaces verts à la Ville.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Ville, acquéreur.

A titre d'information, les Domaines ont indiqué, dans un courrier du 23 novembre 2022, que ces cessions sont analysées comme des transferts de charges et qu'en conséquence, elles sont considérées comme étant faites à titre gratuit et n'appellent pas d'observation de leur part.

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Vu, la délibération n°10-131 du conseil municipal du 22 septembre 2010 ;

Vu, la convention de transfert de gestion signée entre Aquitanis et la Ville de Cenon ;

Vu, le courrier des Domaines ;

Considérant la demande de rétrocession de ces espaces verts par Aquitanis ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées AO 734, AO 730, AN 433, AN 437 et AN 440, constituant un jardin partagé et une coulée verte d'une superficie totale de 5 541 m², situés rue Pierre Mendès France et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune, acquéreur.

PROCES VERBAL

Jean-François : Merci Cihan. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous voyez où c'est, en face du cimetière Saint-Paul, la résidence qu'il y a, et juste derrière, il y a le jardin partagé. Ça avait été prévu comme ça dès le départ. Donc on ne fait que respecter les engagements et puis, c'est cohérent par rapport à l'opération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Engagement de la procédure de déclassement d'une portion de la rue Gabriel Bès dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Résidence Sellier

La rue Gabriel Bès assure la liaison entre la rue Anatole France et les voies ferrées longeant la façade nord de la Résidence Sellier, dans le Bas Cenon. Cette rue relève pour sa plus grande partie (nord) du domaine public métropolitain, et pour une moindre partie (sud) du domaine public communal.

Sur sa partie sud, côté rue Anatole France, elle dessert l'ancienne salle communale Henri Sellier, destinée à être cédée à Domofrance puis démolie dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ensemble du site de la Résidence Sellier.

La rue Gabriel Bès n'assurera donc plus sa fonction de voie de desserte, et sera intégrée dans sa totalité à un futur lot de construction de logements, et donc destinée à être cédée à l'aménageur, Domofrance.

Il est donc nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement, qui sont des étapes préalables et obligatoires à sa cession mais également à la signature d'une promesse de vente. Bordeaux Métropole doit procéder au déclassement de la portion de voie relevant du domaine public métropolitain, et la Commune doit en faire de même pour la portion de voie relevant du domaine public communal.

La partie communale de la rue Gabriel Bès devant ainsi être déclassée se trouve sur la parcelle cadastrée à ce jour AV 672 (partie ouest de la parcelle).

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet aujourd'hui aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de poursuivre la procédure de cession sans toutefois que la désaffectation de ces biens ne soit effective au moment du déclassement.

Etant entendu que cette portion de la rue Gabriel Bès restera nécessairement ouverte à la circulation publique jusqu'au commencement des travaux, il apparaît judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la fonction de desserte de cette voie jusqu'au début effectif des travaux par Domofrance. La désaffectation effective interviendra juste avant l'ouverture de chantier et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant d'une voirie communale et par application des articles L.141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement, relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Cenon.

Il est précisé que l'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, il est nécessaire d'organiser une enquête publique préalable d'une durée de quinze jours, ouverte par le Conseil Municipal, propriétaire de la voie. Cette enquête publique sera menée simultanément à celle de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa procédure de déclassement de la partie métropolitaine de la voie.

Conformément au code de la voirie routière et notamment son article R.141-6, le déclassement sera ensuite prononcé par délibération du Conseil Municipal, après l'enquête publique.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Propriété des Personnes Publiques, art. L.2141-1, art. L.2141-2, art. L.3111-1 ;

PROCES VERBAL

Vu, le Code de la Voirie Routière, art. L.141-2 et art. L.141-3 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que la désaffectation de la partie de la rue Gabriel Bès relevant du domaine public communal soit différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ; approuver le lancement de la procédure de déclassement anticipé dans les conditions ci-dessus énoncées ; autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de la partie communale de la rue Gabriel Bès, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ; autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Cihan. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non ? Vous voyez bien un peu de quoi il s'agit, la voie Bès va perdre sa qualité de liaison au vu du projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIII – EDUCATION – ENFANCE

1. Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des activités péri et extrascolaires – choix du concessionnaire

L'accueil périscolaire et extrascolaire est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle, de favoriser le développement social de l'enfant et de contribuer à la qualité du cadre de vie.

Par délibération n°2022-16 en date du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à une concession de service public s'agissant de l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire. A l'appui de ce choix, il a été avancé :

- Les métiers et les compétences spécifiques propres à l'accueil des jeunes enfants.
- La complexité des normes juridiques, sanitaires et sociales propres à ce secteur d'activité.
- Le fait de faire peser sur le concessionnaire les risques d'exploitation du service concédé.
- La recherche d'une meilleure efficacité du service.
- La possibilité pour le concédant de mobiliser des moyens importants notamment en personnel qualifié pour assurer la continuité du service.

Dans le cadre d'une concession de service public, la ville reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du concessionnaire, et conserve un pouvoir de contrôle sur le service rendu aux usagers.

Le concessionnaire, pour sa part, a l'obligation de gérer le service dans ses dimensions opérationnelles, managériales et financières, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation du service, à savoir la participation des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que toute autre participation provenant d'autres partenaires.

Le délégataire assume seul les risques liés à l'exploitation des installations mis à sa disposition. Aussi, cette gestion fait supporter au délégataire :

- l'aléa économique lié à l'évolution de l'activité ;
- l'aléa technique lié à l'obligation de maintenir la continuité du service ;
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de ce service.

Le périmètre de la concession couvre les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que des services additionnels comme l'éveil culturel et les séjours courts avec nuitées. La Direction Petite Enfance Education a souhaité dans le cadre de ce contrat faire évoluer qualitativement l'offre de service proposée aux usagers.

PROCES VERBAL

Ainsi, il a été demandé aux candidats :

- De passer la pause méridienne en accueil périscolaire afin de faire du temps de repas un véritable temps éducatif.
- D'augmenter la durée des TAP de 30 minutes afin de proposer des activités de qualité sans toutefois augmenter le volume horaire global (passage de 3 fois 1h à 2 fois 1h30).
- De contribuer à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

Conformément aux dispositions régissant la procédure de concession de service public un avis d'appel public à candidature a été publié. A l'issue du délai de remise des candidatures, la commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les deux candidats suivants :

- LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD
- LES FRANCAS

La ville a ensuite adressé à chacun des candidats un document déterminant les conditions tant quantitatives que qualitatives (cahier des charges) dans lesquelles devaient s'inscrire les prestations et le service à rendre aux usagers.

Au terme du délai de remise des offres, seul le candidat « LES FRANCAS » a déposé une offre. Cette dernière a été étudiée par les services de la ville et a donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière qui a été soumis à l'approbation de la commission de concession de service public. Au vu de ce rapport, cette dernière, dûment réunie le 01 juillet 2022, a donné un avis favorable à la tenue de négociations.

Ces négociations, menées par l'autorité responsable de la personne publique concédante, se sont matérialisées par plusieurs réunions et échanges qui se sont déroulées entre le 11 juillet et le 18 novembre.

Les discussions étant achevées, il revient à l'autorité habilitée à signer le contrat de présenter devant le conseil municipal son rapport relatif à l'économie générale du contrat ainsi que les motifs l'ayant conduit à choisir l'association « Les FRANCAS de la Gironde » comme attributaire de la concession de service public.

L'association « Les FRANCAS de la Gironde » a été retenue au regard des réponses sur les points suivants :

1. Projet global de la structure :

Le projet des Francas de la Gironde repose sur les valeurs de l'Education Populaire. L'action de l'association vise à faire accéder les enfants et les jeunes à une citoyenneté active, par le biais d'un accès à des loisirs éducatifs divers et de qualité, afin de favoriser le « vivre ensemble ».

Le projet de l'association se décline au niveau local à partir d'un mouvement fédéral. Le projet fédéral 2020-2025 des Francas repose sur 4 orientations (accueillir tous les enfants, les adolescent.es et les jeunes sur leurs territoires ; Partager les enjeux éducatifs actuels ; Faire évoluer les cadres éducatifs ; Encourager l'engagement et mobiliser les citoyen.nes, les parents, les acteurs locaux dans l'action éducative) pour l'action éducative locale et se décline en 19 priorités au sein de ces orientations.

Le projet éducatif des Francas de la Gironde repose sur 3 objectifs fondamentaux :

- Porter une attention aux enfants, aux adolescent.es et aux jeunes
- Identifier les enjeux de l'éducation
- S'engager pour un écosystème d'éducation respectueux de chaque enfant et adolescent.e et transformateur de leurs conditions de vie, d'éducation et d'action

Le projet éducatif des Francas vise donc à permettre aux enfants et aux jeunes :

- De participer à des activités individuelles et collectives adaptées à leur âge, répondant à leurs intérêts et à leurs besoins,
- D'accéder aux connaissances, aux techniques et aux formes d'expression les plus variées possibles,

PROCES VERBAL

- De constituer, de développer et d'entretenir leur bagage culturel,
- De participer activement à l'élaboration et à la réalisation de projets collectifs divers,
- D'assumer selon leurs compétences acquises, des responsabilités et des rôles variés dans des communautés différentes,
- De découvrir et d'agir sur leur environnement.

Le projet des Francas de la Gironde s'inscrit dans les objectifs de la politique éducative de la ville déclinée dans son Projet Educatif Global.

2. Accueil :

La politique d'accueil proposée par l'Association Les Francas de la Gironde repose sur plusieurs principes :

- La garantie d'un accueil inconditionnel et inclusif quelles que soient les situations physiques, mentales, économiques, sociales, géographiques ou culturelles
- Une politique tarifaire adaptée et évolutive
- Un accompagnement des familles en difficulté vers les institutions compétentes

L'accueil au sein des Centres de loisirs et des accueils périscolaires est cadré par la mise en place de projets pédagogiques au sein de chaque structure.

Par ailleurs, l'association garantit la qualité de ses services via la mise en place d'un guide qualité reposant sur plusieurs items : accueil des enfants et des familles, relations avec les familles, aménagement de la structure, personnel, activités, repas, rythme de vie de l'enfant, communication, gestion administrative, partenariat.

3. Vie quotidienne

L'association des Francas propose un aménagement des espaces adaptés en fonction des besoins particuliers de chaque enfant accueilli sur les structures.

Les Francas de la Gironde respectent le taux d'encadrement des enfants réglementaire adapté en fonction des différents accueils (périscolaire et extrascolaire), avec une validation de la ville.

Dans leur offre, les Francas prennent en compte l'entretien quotidien des locaux.

La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi, les dispositions suivantes ont été intégrées au contrat :

- Obligation pour le concessionnaire de fournir des goûters issus de l'agriculture biologique ou locaux à concurrence de 50% en valeur d'achat.
- Engagement à favoriser les mobilités douces pour les transports
- Obligation de justifier dans le cadre du rapport annuel d'activités des actions menées en matière de développement durable (Achats éco responsables ; gestion des déchets ; animations et actions de sensibilisation auprès des enfants, des familles, du personnel)

4. Relations aux familles, avec la collectivité et les partenaires locaux

En ce qui concerne le lien aux familles ; la négociation avec l'association des Francas de la Gironde a permis de formaliser les éléments suivants :

- l'invitation des familles à des temps d'activités partagés
- la réalisation d'une enquête de satisfaction annuelle
- une réunion d'information de rentrée au sein de chacune des structures
- l'aménagement d'un espace accueil des familles au sein des centres de loisirs
- la formation des équipes sur le thème « prendre en compte les familles »

PROCES VERBAL

- l'accès à un portail famille sur le site internet
- l'accès à un secrétariat

En ce qui concerne le lien avec la collectivité ; la négociation avec l'association des Francas de la Gironde a permis de formaliser les éléments suivants :

- la transmission des projets pédagogiques de l'ensemble des sites
- la transmission d'éléments de suivi de l'activité qualitatifs, quantitatifs et financiers sur une base régulière (mensuelle et trimestrielle)
- la mise en place d'instances de dialogues techniques et politiques régulières

En ce qui concerne le lien avec les partenaires locaux, les Francas de la Gironde s'engagent à participer aux instances mises en place et coordonnées par la ville de Cenon en lien notamment avec le Projet Educatif Global et le Projet Global Social de Territoire.

5. Organisation générale

Le dossier de candidature proposé par les Francas de la Gironde détaille les ressources humaines employées liées d'une part à l'activité d'animation et d'autre part à l'activité administrative.

De manière générale, les Francas recrutent le personnel en Contrat à Durée Indéterminée. La recherche de quotités de temps de travail importantes est privilégiée pour les salariés. Par ailleurs, l'association a mis en place un accord d'entreprise permettant la mise en place de temps partiels modulés.

L'encadrement des équipes d'animation des structures de Cenon se structure autour de trois postes d'encadrants : une directrice territoriale et deux coordinateurs pédagogiques, et un poste de secrétariat. Le temps de travail des animateurs et le nombre de salariés affectés par site est en lien avec les effectifs d'enfants sur chaque structure et les taux d'encadrement légaux à garantir.

Au niveau du siège administratif, l'activité est gérée par un Directeur, un Directeur adjoint en charge du contrôle de gestion, et plusieurs salariés en charge des ressources humaines et de l'administration.

Les procédures liées au recrutement, à la formation et à l'évaluation des salariés de l'association sont satisfaisantes et associent les services de la ville.

Le périmètre d'activité suivant a été retenu :

Activité	Agés cibles	Lieu	Fréquence	Horaires
Extrascolaire	3 – 12 ans	Centres de loisirs	Vacances scolaires	7h30 – 18h30
Périscolaire	2 – 12 ans	Centres de loisirs	Mercredis après midi	12h – 18h30
Périscolaire	2 – 12 ans	Ecoles maternelles et élémentaires	Lundi matins/soirs ; mardi matins/soirs, mercredi matins, jeudi matins/soirs, vendredi matins/soirs	7h30 – 9h 17h15-18h30 Sauf vendredi soirs : 16h15-18h30
TAP	2 – 12 ans	Ecoles maternelles et élémentaires	Lundi, mardi, jeudi soirs	16h15 – 17h15
Temps méridien	2 – 12 ans	Ecoles maternelles et élémentaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi midis	12h – 14h
Eveil culturel	2 – 5 ans	Centres de loisirs / écoles maternelles / structures petite enfance	En fonction du projet	En fonction du projet
Conseil Municipal des Enfants	6 – 12 ans	Ecoles élémentaires / divers	2h30 d'animation mensuelle 1 journée d'intégration annuelle	En fonction du projet

PROCES VERBAL

Dans le cadre des négociations, il a été convenu la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation sur le temps méridien d'un accueil de loisirs sur une école élémentaire afin d'améliorer le climat scolaire sur ce temps.

Compte tenu des contraintes particulières de service public, la ville s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution financière annuelle forfaitaire, à hauteur maximum des montants suivants :

2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
1 370 486,74 €	1 416 934,85 €	1 468 993,42 €	1 005 860,95 €	5 262 275,96 €

Il est précisé qu'en cas de non-atteinte des objectifs de fréquentation fixés par le contrat, la participation de la ville pourra être modulée.

Le contrat de concession de service public envisagé aura une durée de 44 mois avec une mise en service prévue pour le 1er janvier 2023. Son terme est fixé au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal.

Ceci étant exposé,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivant ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, la délibération 2022-16 en date du 24 janvier 2022 approuvant le principe de recours à une concession de service public s'agissant de l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 07 mars 2022 d'agréer les candidatures de LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD et LES FRANCAS DE LA GIRONDE;

Considérant, l'avis sur les offres formulé par la Commission de Concession de Service Public en date du 01 juillet 2022 ;

Considérants les motifs précités du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ;

Considérant qu'aux termes des négociations, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'association « Les FRANCAS de la Gironde » ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du contrat pour l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire de la ville ; approuver le choix de l'association « Les FRANCAS de la Gironde » dont le siège social est sis 44-50 Boulevard Georges V, 33000 Bordeaux en tant que concessionnaire et autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de concession de service public.

Jean-François EGRON : Merci, Alexandre. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Oui, une question. Madame Heraud, oui ?

Christine HERAUD : On a longuement discuté de ce choix de DSP précédemment. Je rappelle que j'étais contre le passage du SSIEG à une DSP, qui va exercer sur les Francas, en l'occurrence, puisque c'est eux qui ont été choisis, une pression encore plus importante sur ses résultats d'activité et son contrôle par la collectivité, ce qui est à mon sens la porte ouverte à une offre qui va sans doute tendre au rabais et, incontestablement, à une plus grande

PROCES VERBAL

précarité de ses personnels, mais je ne vais pas y revenir. J'avais quelques questions sur l'organisation. Il me semble qu'il y a ou une contradiction ou... entre ce que la Ville demandait aux candidats, qui est en tout début de la page 297, c'est-à-dire de passer la pause méridienne en accueil périscolaire, « afin de faire du temps de repas un véritable temps éducatif. » Je ne me trompe pas, c'est ce qui était demandé, sous-entendu, j'avais compris, sur l'ensemble des écoles de la ville. Et le descriptif qui est fait de ce que les Francas vont faire, qui figure en haut de la page 300, c'est « dans le cadre des négociations, il a été convenu la possibilité de mettre en œuvre une expérimentation, sur le temps méridien, d'un accueil de loisirs, sur une école élémentaire, afin d'améliorer le climat scolaire sur ces temps. » Bon, je ne suis pas du tout contre l'expérimentation, bien au contraire, puisqu'il faut bien commencer par voir ce que ça donne éventuellement au niveau d'une école ou deux. Mes questions sont les suivantes : il va y avoir expérimentation sur une école dans un premier temps. Laquelle ? À partir de quels critères sera-t-elle choisie et quelle va être la durée de l'expérimentation ? Et si les résultats sont probants, à partir de quand l'extension aux autres écoles de la ville ? Cette extension se ferait du coup sur toutes les écoles ? Voilà, ce sont les questionnements que j'ai par rapport à cette mise en place de la pause méridienne.

Jean-François EGRON : On va faire une réponse à deux, si vous voulez bien. Alexandre complétera ce que je dis. D'abord sur l'expérimentation : alors je ne rassurerai personne, mais il faut être très clair, elle n'aura pas lieu cette expérimentation. Elle n'aura pas lieu pour plusieurs raisons. Parce que d'abord, il y a de l'iniquité. Je ne vois pas pourquoi on ferait une expérimentation dans une école et pas dans toutes les écoles. Deuxième élément, c'est qu'on se retrouve face à une réalité budgétaire liée à toute la crise qu'on connaît à l'heure actuelle. Donc, très clairement, la Ville de Cenon ne peut pas payer une expérimentation aujourd'hui. Il faut être très clair avec les parents. Je crois que même s'il y a des désaccords, quand ce n'est pas possible, ce n'est pas possible. Sur les Francas, la pression sur les Francas, la précarité du personnel : la somme est la même. C'est-à-dire que s'ils y arrivaient avant, ils vont y arriver après. Il n'y a pas plus de précarité maintenant. C'est la même somme. Et ça correspond aux chiffres qu'ils nous donnent, eux. Ils ne sont pas fous. Vous connaissez les Francas, qui est une association sérieuse, d'éducation populaire, une notion à laquelle je pense que vous-même êtes très attachée, qui sont Républicains et qui ont une vision au niveau du personnel, d'intégration, de formation. Je vous rappelle qu'ils font passer beaucoup de BAFA et de brevets par les jeunes qu'ils ont, les acteurs qu'ils ont, mais également d'autres. Il y a beaucoup de nos jeunes qui vont chez eux pour pouvoir passer ce diplôme, ce qui leur permet d'avoir une opportunité de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle. Et après, la pression sur les Francas, de quoi parle-t-on ? Nous avons une réunion annuelle. Mais à une réunion quand vous arrivez à la fin de l'année, que tout est plié, c'est fini. Aujourd'hui — alors, on ne savait pas à l'époque que la crise allait arriver —, c'est un peu la même chose que le SIREC. Si vous n'avez pas une discussion permanente, ce n'est pas à la fin de l'année qu'il faut s'apercevoir qu'il y a des problèmes. Parce qu'après, derrière, il faut les chercher. Deuxième élément, c'est quand même assez normal qu'on demande à notre prestataire combien d'enfants il a accueillis et ce qui se passe. C'est la moindre des choses, quand même. Ou alors, on se désintéresserait totalement de la qualité du travail qu'ils font et des conditions dans lesquelles il est développé. Voilà ce que je souhaitais dire. Alexandre, est-ce que tu veux compléter s'il te plaît ?

Alexandre MARSAT : Oui, merci, Monsieur le Maire. En effet, c'est tout l'objectif de votre dernière phrase, sur le fait qu'en fait, l'objectif est bien la qualité. Et ça permet, ce nouveau contrat, d'avoir plus de qualité. On avait déjà eu le débat lors d'un précédent conseil municipal, le passage du SSIEG à la DSP ne change pas du tout au tout nos relations. En revanche, ça les améliore de manière bilatérale. Ça, c'est vraiment important de le comprendre. Sur les contrats, justement, dans toute la phase de négociation, il est rappelé qu'on est très vigilants, mais les Francas de la Gironde aussi, à ce que ces contrats soient le plus possible des temps complets, voire la modulation sur l'année. C'est un travail qui a été entrepris depuis plusieurs années avec la Ville de Cenon pour limiter les temps partiels et pouvoir CDIser aussi le maximum de salariés. Ça permet aussi, non seulement de pérenniser ces emplois-là, mais aussi les fidéliser et de ne pas avoir un turnover trop important des salariés. Et donc, de garantir, là aussi, la qualité de service de notre délégataire. Sur la question de l'expérimentation et du passage de la pause méridienne en centre de loisirs, comme d'autres points dans le RAO, c'est des points qui ont été soumis pour discussion, pour nous donner les éléments pour la décision politique. Il ne s'agit en aucun cas des choses qui sont tranchées, statuées. Il était important que, collectivement, on puisse avoir les éléments dans cette discussion, dans ces nombreux allers-retours, dans ces phases de négociation et d'analyse des offres, avec ici les Francas de la Gironde, ou d'autres, pour pouvoir décider. Donc, il a été retenu le fait qu'on ne passerait pas, à l'heure actuelle, en effet, la pause méridienne en centre de loisirs et qu'il n'y aurait pas plus d'expérimentation sur une seule école. Si ça figure, encore une fois, dans le RAO, c'est que ça a été discuté pour pouvoir avoir les éléments factuels et concrets pour l'aide à la décision politique.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Très bien, je te remercie beaucoup. Je te remercie du travail que tu as accompli, toi et tes équipes, sur le sujet. Pas d'autre demande d'intervention ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

C. HERAUD

2. **Convention de délégation partielle de compétence avec Bordeaux Métropole pour l'organisation de circuits de transports scolaires**

Bordeaux Métropole délègue partiellement compétence à la commune de Cenon pour l'organisation des circuits de transports scolaires assurant la desserte des écoles Camille Maumey et Léon Blum. Cette délégation partielle est formalisée par convention.

Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible tacitement pendant 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant l'expiration de l'année scolaire en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou unilatéralement si les services ne sont plus adaptés par suite d'une modification de la carte scolaire, des horaires, des jours de classe ou d'une diminution des effectifs.

Bordeaux Métropole règle au transporteur le montant dû au titre des prestations. En contrepartie, la commune devra verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10% du montant des prestations.

Vu, le Code des Transports et notamment son article L3111-9 et suivants ;

Considérant la nécessité d'approuver la convention de délégation partielle de compétence ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transports scolaires.

Jean-François EGRON : Merci Alexandre. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, Y. POULET, J-P. BERTEAU, F. DAMET (par procuration), O. COMMARIEU (par procuration)

C. HERAUD

IX – SPORT

1. **Convention de partenariat avec les associations « Fête le mur » et l'US CENON – Autorisation de signer**

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville met en œuvre une politique partenariale avec les Associations qui peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, affectation de locaux, notamment.

Considérant qu'en vertu de la politique sportive municipale cenonnaise, les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens, elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture, de la vie sociale en tant qu'outil de cohésion citoyenne, de promotion de la personne et d'insertion diversifiée.

PROCES VERBAL

Tels sont également les objectifs poursuivis par l'association « Fête le Mur » œuvrant depuis 1996 sur le plan national pour promouvoir une pratique inclusive du tennis, avec le soutien de la Fédération Française de cette discipline.

La Ville de CENON, l'association « Fête le Mur Bordeaux/Gironde/Aquitaine (BGA) » et « Fête le Mur » siège souhaitent collaborer avec l'US CENON et sa section Tennis pour la mise en place d'une action « Fête le Mur » qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et tennistique en particulier.

A cet égard, le tennis peut être utilisé comme un moyen d'éducation et de socialisation pour contribuer à accompagner les jeunes vers une entrée réussie dans la société, en tant que citoyen responsable avec ses devoirs et ses droits.

Initiés depuis 2020 durant le COVID, les grands principes de ce partenariat sont les suivants :

- animations d'espaces tennis de proximité au cœur des quartiers ou dans des gymnases ;
- intervention régulière hebdomadaire auprès d'enfants volontaires au sein du complexe tennis Lafuente ;
- création d'une passerelle entre « Fête le Mur » et un club tennis fédéral, plus particulièrement l'US Cenon.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce dispositif, il est proposé de définir contractuellement les relations partenariales et opérationnelles avec les associations « Fête le Mur » et l'US CENON.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2021-180 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 relative à l'USCENON ;

Considérant que les actions transversales « Fête le Mur », nécessitent une convention de partenariat avec les parties concernées ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les Associations « Fête le Mur » et l'US CENON ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Max. Y a-t-il des demandes de précision ? Non. Moi je me permettrai de dire que c'est un équipement de très très grande qualité. Tous les acteurs d'ailleurs du tennis disent qu'il y a Primrose et juste en dessous, il y a Cenon. Donc, on voit le niveau de cet équipement. Deuxième élément, moi, je remercie chaleureusement le président (Dufau), parce qu'il nous a entendus. On avait parlé — et Patrice Buquet s'était d'ailleurs beaucoup investi sur le sujet — de permettre aux jeunes de nos quartiers les plus difficiles d'accéder à ce sport, qui est élitiste, il faut quand même le dire. La difficulté, c'était de pouvoir les encadrer. Et « Fête le mur » est parfait dans ces opérations. « Fête le mur » c'est Pessac, c'est Gradignan... enfin bref, toute la Métropole bénéficie de cet encadrement de grande qualité. « Fête le mur » aussi, c'est à Primrose un accompagnement des personnes handicapées. C'est vraiment une association qui est remarquable et donc là, je pense qu'on aura une ouverture encadrée de très grande qualité pour notre jeunesse. Je pense aux quartiers de La Marègue, et de Palmer surtout, qui est juste à côté. Donc c'est une très bonne chose pour nous. On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : On arrive... il y a déjà des cris, pourtant le match n'est pas lancé, c'est assez curieux. Alors, je voudrais vous dire trois choses. La première, vous rendre compte du Téléthon. Nous avons le chiffre définitif. Nous aurons donc — c'est Fernanda qui me l'a communiqué —, récolté 8 474,41 €. On est quasi proche de ce qu'on faisait auparavant. C'est difficile de relancer tout ça. Merci à Fernanda de cette belle journée, merci à Fatiha, merci à Samuel Abadie. Et puis, celle qui a compté les sous, c'est Marinette Lafond, que je salue également. Je voudrais vous signaler que les Vœux de la municipalité auront lieu le 19 janvier. Et enfin, le meilleur pour la fin, je vous souhaite évidemment de très bonnes fêtes de fin d'année. Profitez-en avec vos familles si possible. Et en ce qui concerne ce qu'il va se passer à 20 h, pour une commune qui a 80 nationalités, que nos cœurs restent unis et que le meilleur gagne !

PROCES VERBAL

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Michaël DAVID

Secrétaire de séance